

N° 2024-105

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

N°105/2024  
MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE  
Rapport d'activités SPANC

NOMENCLATURE : 5.7 Intercommunalité

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	4
Absents :	2

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	LOUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENNAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

Absent(e)s : FORMET Arnaud, CAILLIAU Elise.

Pouvoirs :

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif sont destinés à l'information des usagers et à la transparence de la gestion de ces services. Ils détaillent les activités réalisées durant l'exercice par la Communauté de Communes des 1000 Etangs pour sa compétence Assainissement Non Collectif.

Conformément aux articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Les communes membres de la Communauté de Communes des 1000 Etangs pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'assainissement non collectif, devront être destinataires de ce rapport en vue de sa prise en connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Après délibération, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40			

**Le Conseil communautaire :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 du service public d'assainissement non collectif,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à le transmettre pour information aux communes bénéficiant du service pour être soumis aux Conseils municipaux respectifs

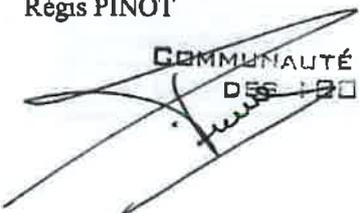
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS**

Envoyé en préfecture le 30/12/2024  
Reçu en préfecture le 30/12/2024  
Publié le  
ID : 070-247000854-20241219-2024\_105\_1-DE

The screenshot displays the Sispes web application interface. At the top, there is a navigation bar with the Sispes logo and a search bar. Below the navigation bar, there is a main header area with the text "Territoire Données des services Utilisateurs Outils Documentation". The main content area shows a list of indicators for a territory. The first indicator is "D301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif". The second indicator is "D301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif". The third indicator is "D301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif". The fourth indicator is "D301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif". The fifth indicator is "D301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif". The sixth indicator is "D301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif". The seventh indicator is "D301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif". The eighth indicator is "D301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif". The ninth indicator is "D301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif". The tenth indicator is "D301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif".

Indicateur	Valeur	Unité
VP181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	9 024	hab
VP250 - Jour de couverture de l'ANC	6 802	h
D301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	6 139	hab

At the bottom of the page, there are three buttons: "Préc", "D'après", and "Suiv".

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 070-247000854-20241219-2024\_105\_1-DE

The screenshot displays the Sispero web application interface. At the top, there is a navigation menu with the following items: "Territoire", "Données des services", "Utilisateurs", "Outils", and "Documentation". Below the menu is a search bar with the placeholder text "rechercher". To the right of the search bar are several utility icons: "Assistance", "Microsite en prévision", and "Actions".

The main content area is titled "Données complémentaires relatives au contexte et à l'organisation du SPANC". It features a filter bar with the following categories: "Contexte", "Parc installations", "Conformité", "Financier", "Actués", "Aides", and "Assistance". The "Assistance" category is currently selected.

Below the filter bar, there is a section titled "Moyens du service" which contains a list of items:

- 1 DCS304 - Nombre d'ETRI salariés au SPANC
- 2 SP 305 - existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations

At the bottom of the page, there are three buttons: "Préc.", "Départier", and "Suiv.".

Envoyé en préfecture le 30/12/2024  
Reçu en préfecture le 30/12/2024  
Publié le  
ID : 070-247000854-20241219-2024\_105\_1-DE

The screenshot shows the Sispes web application interface. At the top, there is a navigation bar with the Sispes logo and a menu with items: Territoire, Données des services, Unisateurs, Outils, and Documentation. Below the navigation bar, there is a header section for the 'Commune de Communauté de Communes' with various status indicators: Parc installations, Conformité, Financier, Activité, Aides, and Confirmé / publié. The main content area is titled 'Données relatives au parc des installations' and contains several sections:

- Indicateurs:** Includes 'Non renseigné' and 'Non renseigné'.
- Qualification:** Includes 'Non renseigné' and 'Non renseigné'.
- Nombre et taille des installations ANC:** A table with 3 rows and 2 columns (Description and Count).

Description	Count
DC306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	4 156 unité
DC307 - Nombre d'installations contrôlées de laille « ou » à 20 EH, domestiques et assimilées	3 165 unité
DC308 - Nombre d'installations contrôlées de laille « à 20 EH, domestiques et assimilées	0 unité
- Type dusagers des installations ANC:** A table with 2 rows and 2 columns (Description and Count).

Description	Count
DC309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise reliant des eaux usées domestiques ou assimilées	3 029 unité
DC310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	51 unité
- Piliers de traitement:** A table with 5 rows and 2 columns (Description and Count).

Description	Count
DC311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit de packagés dans le sol en public	133 unité
DC312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	361 unité
DC313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	170 unité
DC314 - Nombre d'installations inspectées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	2 482 unité
DC315 - Nombre d'installations équipées en toilettes sèches	3 unité
- Mode d'évacuation des eaux:** A table with 1 row and 2 columns (Description and Count).

Description	Count
Mode d'évacuation des eaux	3 unité

At the bottom of the page, there are navigation buttons: 'Prec.', 'Dépublier', and 'Suiv.'.

Envoyé en préfecture le 30/12/2024  
Reçu en préfecture le 30/12/2024  
Publié le  
ID : 070-247000854-20241219-2024\_105\_1-DE

The screenshot displays the Sispes web application interface. At the top, there is a navigation menu with items: Territoire, Domaines des services, Utilisateurs, Outils, and Documentation. The main header area includes the Sispes logo and a search bar. Below the header, there is a list of documents. The document titled 'P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif' is highlighted. The document details are as follows:

Document	Statut	Unité
1) V1-166 - Membre d'installation pour des travaux supplémentaires à un agrément individuel en conformité	456	unité
1) V1-167 - Absence d'installations logées non conformes avec de présentation sur de danger, pour le santé des personnes via de requête systématique de pollution de l'environnement	1 501	unité
1) V1-167 - Absence des installations conformes depuis la création du service	3 233	unité
1) P301.3 - Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	723	unité

At the bottom of the page, there are navigation buttons: Préc, Dérouler, and Suiv. The page also features a footer with the text 'B - Public' and a status indicator '723'.

Envoyé en préfecture le 30/12/2024  
Reçu en préfecture le 30/12/2024  
Publié le  
ID : 070-247000854-20241219-2024\_105\_1-DE

The screenshot shows the Sispda web application interface. At the top, there is a navigation bar with the Sispda logo and several menu items: "Territoire", "Données des services", "Utilisateurs", "Outils", and "Documentation". Below this, there is a search bar and a "rechercher" button. The main content area is titled "Données complémentaires relatives à la conformité des installations". It features a table with the following data:

Code	Description	Valeur	Unité
DC 320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	87	unité
DC 321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'article 320	565	unité
DC 322	Nombre d'installations, reçues ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre de la création de la création du service	244	unité
VP 166	Nombre d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	496	unité
VP 167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	3 233	unité
VP 267	Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 061	unité

At the bottom of the page, there are three buttons: "Prec.", "Dépublier", and "Suiv. 1".



Envoyé en préfecture le 30/12/2024  
Reçu en préfecture le 30/12/2024  
Publié le  
ID : 070-247000854-20241219-2024\_105\_1-DE

The screenshot displays the Sisped web application interface. At the top, there is a navigation bar with the Sisped logo and a search bar. Below the navigation bar, there is a header section with the text "Territoire Données des services Utilisateurs Outils Documentation". The main content area shows a list of indicators under the heading "Indicateurs". The indicators are listed in a table-like format with columns for the indicator name, description, and status. The indicators are:

- SP-169 - Détermination des zones d'assainissement non collectif par une délibération
- SP-168 - Application d'un règlement ou service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération
- SP-170 - Demande, pour les installations neuves, du rapport de vérification de l'éducation existant la conformité de l'installation au regard des prescriptions règlementaires
- SP-171 - Diffusion, pour les zones existantes, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement, et de l'entretien
- SP-172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- SP-173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- SP-174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange
- D302.0 - Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

At the bottom of the page, there are navigation buttons: "Préc.", "Défiler", and "Suiv.". The page also features a search bar and a "recherche" button. The status of the indicators is shown as "OUI" or "NON".

Envoyé en préfecture le 30/12/2024  
Reçu en préfecture le 30/12/2024  
Publié le  
ID : 070-247000854-20241219-2024\_105\_1-DE

The screenshot displays the Sispée web application interface. At the top, there is a navigation bar with the Sispée logo and menu items: Territoire, Données des services, Utilisateurs, Outils, and Documentation. Below this, a secondary navigation bar shows 'Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau du service rendu'. The main content area is titled 'Activité du service' and contains a list of activities. The first activity is selected and its details are shown below the list. The details include a description, a list of indicators, and a table for 'Niveau et exigence du service'. The table has columns for 'Niveau' and 'Exigence du service'.

**Activité du service**

- 06.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année 2023
- 06.331 - Nombre d'installations réalisées dans l'année 2023
- 06.324 - Nombre d'opérations reçues dans l'année 2023
- 06.322 - Nombre d'opérations réalisées dans l'année 2023 par opérateurs agréés
- 06.323 - Nombre d'opérations réalisées dans l'année 2023 par intervenants individuels
- 06.321 - Nombre d'opérations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année 2023
- 06.324 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année 2023

**Niveau et exigence du service**

Niveau	Exigence du service
06	Non
07	Non
08	Non
09	Non
10	Non

N° 2024-106

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

**N°106/2024  
MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE  
Rapport d'activités OM**

**NOMENCLATURE** : 5.7 Intercommunalité

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	4
Absents :	2

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Maro	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	LOUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

**Absent(e)s** : FORMET Arnaud, CAILLIAU Elise.

**Pouvoirs :**

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a introduit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à présenter par le représentant de l'E.P.C.I. à son assemblée délibérante.

L'article 1<sup>er</sup> alinéa 1 de ce décret prévoit que ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant compétent au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.  
L'objet de cette délibération concerne le rapport annuel 2023.

Les communes membres de la Communauté de Communes des 1000 Etangs pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, devront être destinataires de ce rapport en vue de sa prise en connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Le rapport comprendra l'analyse technique et financière.

Après délibération, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40			

**Le Conseil communautaire :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 du service ordures ménagères,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à le transmettre pour information aux communes bénéficiant du service pour être soumis aux Conseils municipaux respectifs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 070-247000854-20241219-2024\_106\_1-DE



**Communauté de Communes  
des 1000 Étangs**

**Rapport Annuel d'Activité  
concernant la Gestion  
des Déchets Ménagers  
Et Assimilés**

**2023**

**Communauté de Communes des 1000 Étangs**

**14 Place du Marché - 70270 MELISEY**

**Tél : 03 84 20 05 53**

**[melisey.ccme@orange.fr](mailto:melisey.ccme@orange.fr)**

**[ccme.omtri@orange.fr](mailto:ccme.omtri@orange.fr)**

## I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. INTRODUCTION
2. PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE
  - 2.a Les Partenaires
  - 2.b La Commission et le service OM/tri
3. TERRITOIRE ET POPULATION
4. COLLECTES ET APPORTS VOLONTAIRES
  - 4.a Les Déchets et Fréquences des Collectes OM et TRI
  - 4.b Le Déroulement des Collectes OM et TRI
  - 4.c Les Collectes en Apports Volontaires

## II. BILAN DES TONNAGES

1. LES ORDURES MÉNAGÈRES
2. LE TRI SÉLECTIF
3. LE VERRE
4. LES MATÉRIAUX DIVERS
5. BILAN GLOBAL DES FLUX

## III. BILAN FINANCIER

1. TARIFICATION
2. FACTURATION
3. BUDGET
  - 3.a Approbation Compte Administratif
  - 3.b Dépenses de Fonctionnement
  - 3.c Recettes de Fonctionnement
  - 3.d Ratio Dépenses et Recettes de Fonctionnement
  - 3.e Investissement : Mandats et Titres émis
  - 3.f Ratio Dépenses et Recettes d'Investissement

## IV. COMMUNICATION

1. LE BULLETIN COMMUNAUTAIRE
2. LE FLYER "LES ORDURES MÉNAGÈRES ... ET VOUS !"
3. LES CONSIGNES DU SYTEVOM
4. LES BACS OM
5. LE COMPOSTAGE
6. INTERNET
7. APPLICATION PANNEAU POCKET



## I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### 1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions du Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif à la collecte des ordures ménagères, un compte-rendu annuel de l'activité de ce service doit être présenté dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il est basé notamment sur les indications fournies par les prestataires, accompagné d'éléments techniques et financiers issus de la gestion 2023.

Ce rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des 1000 étangs. Il fait ensuite l'objet d'une communication du maire de chaque Commune membre au sein de son conseil municipal.

### 2. PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE

Dans le cadre de sa compétence « *protection et mise en valeur de l'environnement* », la Communauté de Communes des 1000 Étangs est en charge de la collecte, du tri, de l'élimination, de la valorisation et du traitement des déchets et assimilés et doit accomplir des actions de sensibilisation au tri sélectif.

#### 2.a - Les Partenaires

Une délégation de service public a été établie avec l'entreprise **C2T Déchets**, implantée 4 chemin des Plantes à MARNAY (70150), concernant le ramassage des déchets sur le territoire. Ayant un dépôt à Francheville, la société C2T Déchets met à disposition de la CC 1000 ETANGS, son matériel et son personnel afin de réaliser les collectes des ordures ménagères (OM) et les collectes sélectives (CS ou TRI) sur notre territoire. Elle vide son chargement principalement au quai de transfert situé à Saint-Sauveur, mais également au centre de traitement de Noidans le Ferroux lors des caractérisations.

La CC 1000 ETANGS adhère au **SYTEVOM** (Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères) situé au lieu-dit Les Fougères à Noidans le Ferroux (70130) Le SYTEVOM :

- Gère les quais de transfert et se charge du transport des déchets jusqu'à l'usine de traitement où sont ensuite triés et valorisés les déchets sélectifs. Les déchets ménagers sont incinérés.
- Gère également les 3 déchetteries de notre territoire situées à Mellsey, Faucogney et Ternuay.

L'usine de traitement et d'incinération du SYTEVOM à Noidans le Ferroux



## 2.b – La Commission et le service OM/tri

**La Commission** : elle est composée d'élus et travaille afin de répondre à toutes les questions d'ordre techniques et financières. Les propositions sont présentées au Conseil Communautaire et sont actives après validation de ce dernier via délibération.

**Le service OM/tri** : la facturation aux usagers est sa fonction principale mais elle répond également, quotidiennement, aux différentes demandes des usagers concernant la collecte telle que des demandes de bacs, des problèmes de collecte, des problèmes de facturations, et des ateliers de sensibilisations aux bons gestes du tri.

Des critères de qualités sont imposés par le SYTEVOM ce qui entraîne des refus de collecte.

### Présentation du Service en Charge des Ordures Ménagères

**Directeur de la CCME** : Jérôme TROSSAT  
**Adjointe Administrative et Ambassadrice de Tri** :  
Estelle MACEDO

### Présentation de la Commission

Constitution validée par la délibération 2020/48 lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020.  
Elle est composée comme suit :

**Président** : Bruno HEYMANN

**Vice-Président** : Bernard GIRARD

**Membres** : Vincent SARRE - Yves PETRONELLI – Maryline PETROFF –  
Sonny BRODELLE – Henry SAINTIGNY – Philippe GROSJEAN – Claude  
LAMBOLEY – Alain DAGUE – Yves VUILLEMARD – Alain RIBAUD – Michel  
POIROT

Le Conseil Communautaire a désigné 2 personnes pour siéger au SYTEVOM :

- M. Bruno HEYMANN en qualité de délégué titulaire
- M. Bernard GIRARD en qualité de délégué suppléant

Validation sur délibération 2020/56 du 11 juillet 2020

### 3. TERRITOIRE ET POPULATION



LA CC 1000 ETANGS compte **26 communes** et **8 664 habitants** Recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le territoire s'étend sur une superficie de 361 km<sup>2</sup>.

#### Détail de la population par communes (sur l'année 2023)

Amage	313	La Lanterne et les Amonts	221
Amont et EFFRENEY	163	La LONGINE	213
Belfahy	86	La Montagne	38
Belmont	144	La Proiselière et Langle	147
Belonchamp	209	La Rosière	80
Beulotte St Laurent	58	La Voivre	115
Corravillers	183	Les Fessey	134
Ecomagny	152	Malbouhans	326
Esmoulières	97	Méllsey	1678
Faucogney et la Mer	467	Montesaux	155
Fresse	709	Saint-Barthélemy	1100
Haut du Them	446	Servance	773
La Bruyère	204	Ternuay	453

Pour rappel, la population 2021 était de 8 637 habitants soit une diminution de 60 personnes ce qui correspond à 0,69 %.

### 4. COLLECTES ET APPORTS VOLONTAIRES

#### 4.a – Les Déchets et Fréquence des Collectes OM et TRI

Les déchets collectés sont des déchets ménagers issus principalement de l'activité des foyers présents sur le territoire.

Deux sortes de déchets sont identifiées : les Ordures Ménagères et le Tri. Les tournées sont alors établies en fonction des déchets concernés :

- Les OM sont collectées toutes les quinze semaines : en semaines impaires
- Le Tri est collecté toutes les quinze semaines : en semaines paires



## Semainier des collectes 2023 par Communes

### ORDURES MENAGERES (semaines impaires) et TRI (semaines paires)

Lundi : Belfahy – Fresse – Saint Barthélémy

Mardi : Amage – Amont et Effreney – Beulotte Saint Laurent – Corravillers – Esmoulière – Faucogney – La Longine – La Montagne – La Rosière – La Voivre

Mercredi : Haut du Them – Château Lambert – La Mer – Servance – Miellin – Ternuay Melay Saint-Hilaire

Jeudi : Belmont – Belonchamp – Eromagny – La Bruyère – La Lanterne et les Armonts – La Proiselière et Langle – Les Fessey – Montessaux

Vendredi : Melisey

#### **4.b – Le déroulement des Collectes OM et TRI**

Les collectes sont assurées par C2T Déchets sur les voies publiques praticables par des véhicules spécialisés. Les bacs doivent être présentés la veille au soir du ramassage et doivent être rangés après la collecte, lorsque cela est possible.

De ce fait, les sacs et les bacs non conformes ne sont pas collectés. Les bacs OM et TRI sont mis à disposition aux usagers.

Notre territoire étant composé d'un relief accidenté, la collecte est réalisée en majeure partie en porte à porte. Néanmoins, concernant les accès impossibles ou trop à l'écart, des bacs de regroupement sont disposés dans des emplacements dédiés. Environ 200 bacs de regroupements en 660L sur une centaine de point de regroupements sont ainsi à disposition des usagers ne pouvant être collectés à domicile.

**Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024, un maximum de foyer sont passés d'une collecte en apport volontaire à une collecte en porte à porte, réduisant les points de regroupements à 89 pour une centaine de bacs. Durant cette année, ce sont environ 5 000 bacs ordures ménagères pucés qui ont été distribués, et plus de 4 000 bacs de TRI ont été pucés, et 800 pucés ont été distribués.**

Après le ramassage, les ordures ménagères sont stockées au quai de transfert situé à Saint-Sauveur, sur le site de la déchetterie. Elles sont ensuite prises en charge par le SYTEVOM qui les transporte vers le Centre de Valorisation des déchets de Noidans Le Ferroux. Les déchets de la collecte sélective sont triés, recyclés et valorisés si possible. Les déchets d'ordures ménagères sont incinérés.

#### **4.c – Les Collectes en apports volontaires**

##### Collecte du verre

Le SYTEVOM met à disposition des usagers 66 points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire communal destinés à la collecte du verre. Le vidage, le transport et la valorisation sont également gérés par le SYTEVOM. Le flux transite directement chez les verriers repreneurs pour valorisation.

##### Apports en déchetteries

Le fonctionnement des déchetteries (personnels gardiens, enlèvement des bennes, traitement/valorisation des matières, investissement) est assuré par le SYTEVOM. L'augmentation des apports amène le syndicat à moderniser la gestion de ses équipements : fluidité de circulations

en haut de quai, identification et traçabilité des apports (particuliers et professionnels), simplification administrative de la facturation (professionnels), etc. ... Un badge d'accès est obligatoire, il est fourni par le SYTEVOM sur demande au 03 84 76 93 09 ou par mail [badge@sytevom.org](mailto:badge@sytevom.org).

Trois déchetteries sont situées sur le territoire communautaire.  
 Elles sont représentées sur la carte par le logo suivant :



Présentation des déchetteries :

- À **Melisey**, chemin du Sigle. ☎ 03 84 63 27 04

**Horaires d'été : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre**

<b>Lundi</b>	-	13h30 – 18h
<b>Mercredi</b>	9h – 12h	13h30 – 18h
<b>Vendredi</b>	9h – 12h	13h30 – 18h
<b>Samedi</b>	9h – 12h	13h30 – 18h

**Horaires d'hiver : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars**

<b>Lundi</b>	-	13h30 – 16h30
<b>Mercredi</b>	9h – 12h	13h30 – 16h30
<b>Vendredi</b>	9h – 12h	13h30 – 16h30
<b>Samedi</b>	9h – 12h	13h30 – 16h30

- À **Ternuay**, lieu-dit « Le Ru Jeannot » aux Etoitures, en direction de la commune de Servance. ☎ 03 84 63 88 45

**Horaires d'été : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre**

<b>Mardi</b>	9h – 12h	13h30 – 18h
<b>Samedi</b>	9h – 12h	13h30 – 18h

**Horaires d'hiver : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars**

<b>Mardi</b>	9h – 12h	13h30 – 16h30
<b>Samedi</b>	9h – 12h	13h30 – 16h30

- À **Faucogney**, avenue du Pont Neuf. ☎ 03 84 49 37 58

**Horaires d'été : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre**

<b>Lundi</b>	-	13h30 – 18h
<b>Mercredi</b>	9h – 12h	13h30 – 18h
<b>Samedi</b>	9h – 12h	13h30 – 18h

**Horaires d'hiver : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars**

<b>Lundi</b>	-	13h30 – 16h30
<b>Mercredi</b>	9h – 12h	13h30 – 16h30
<b>Samedi</b>	9h – 12h	13h30 – 16h30

## II. BILAN DES TONNAGES

Les comparaisons de données établies ci-dessous seront calculées sur les années 2020 à 2023 représentatives des 25 puis 26 communes (à partir de 2023).

Plusieurs flux de collecte sont identifiables sur le territoire. Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif sont réalisés par la CC 1000 ETANGS. Des points d'apports volontaires (PAV) permettent la collecte du verre et les déchetteries acceptent les dépôts d'une multitude de matériaux non pris en charge par les collectes précédentes.

### 1. LES ORDURES MENAGERES

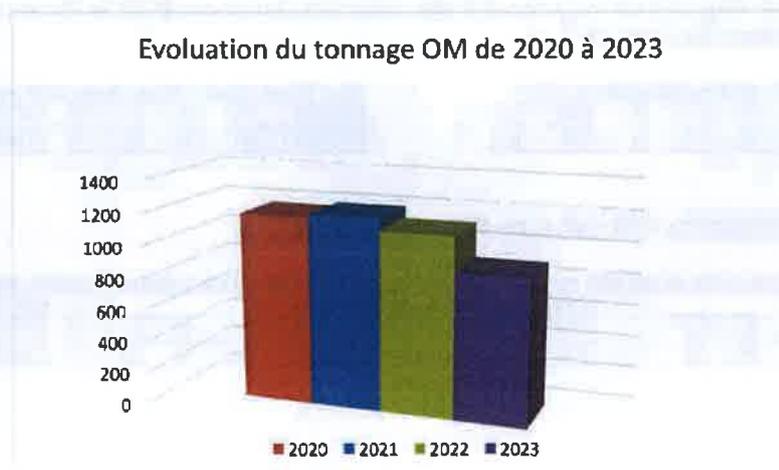
Collecte en porte à porte et bacs de regroupement  
Détail des tonnages collectés en OM par mois

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mal	Juin	Jull.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
79	73	93	75	65	74	81	107	71	63	68	72.64

**911 tonnes d'OM** ont été collectées sur l'année 2023, soit une moyenne de 8.70kg/habitant/mois (104.44kg/habitant/année)

Pour rappel, la collecte des OM s'élevait à 1126.42 tonnes en 2022.

On constate une baisse significative du tonnage OM entre 2022 et 2023 (-215.42T)



## 2. LE TRI SÉLECTIF

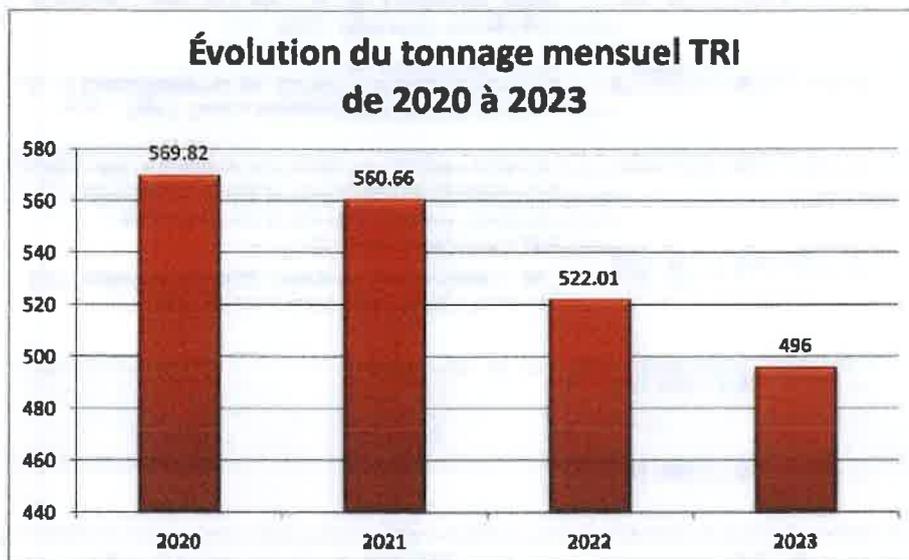
Collecte en porte à porte et bacs de regroupement

Détail des tonnages collectés en TRI par mois

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
43	36	36	37	49	42	41	40	36	45	46	45

**496 tonnes de Tri Sélectif** ont été collectées sur l'année 2023, soit une moyenne de 4.74 Kg/habitant/mois. (56.86kg/habitant/année)

Pour rappel, le tonnage de 2022 s'élevait à 522.01 tonnes. On enregistre donc une baisse de collecte de matière de 26.01 tonnes. Néanmoins, nous constatons que les habitants ont maintenu leurs efforts au tri puisque la moyenne de production par habitant/mois reste identique entre 2021 et 2022. La baisse démographique explique donc cette évolution négative du tonnage collecté.





### Caractérisations :

La caractérisation consiste à trier un échantillon de la collecte sélective et séparer les matières recyclables, donc valorisables, de celles n'ayant pas leur place dans cette collecte dite sélective. Les différentes catégories vont permettre de calculer les retombées financières accordées à la CC 1000 ETANGS. Il est nécessaire donc d'avoir un taux de refus le plus faible possible.

Dates des Caractérisations Année 2023	Taux de refus	Poids (kg) échantillon	Détail des Indésirables :
13 janv.	26.17%	35.62kg	Restes alimentaires, absorbants, masques, emballages non vides/pleins, morceaux d'arbres à chat, végétaux, D3E, 2 piles, ferraille (grands clous), textiles, granulés de litière pour chat.
23 janv.	33.62%	39.62kg	OM (sac, et restes alimentaires, absorbants, protections hygiéniques), emballages non vides, fruits, étui à crayon en bois, chaussures, textile, 1 seringue avec aiguille, D3E, 1 pile bouton.
09 fév.	25.43%	36.34kg	Restes alimentaires, couche adulte, absorbants, emballages non vides/pleins, chaussures, oreiller, D3E.
22 fév.	32.03%	43.34kg	Restes alimentaires, absorbants, os, emballages pleins et non vides, textile, ferraille, cartouches d'encre, 2 D3E, 2 piles
21 mars.	23.14%	36.64kg	3 couches, restes alimentaires, absorbants, masques, emballages non vides, épluchures de fruits, pommes de terre, semelle de chaussure, 2 piles, une dizaine de kits de comprimés avec applicateur buccal (cf. photos)
30 juin.	22.09%	36.22kg	1 sac d'OM, restes alimentaires, tampons hygiéniques neufs, absorbants, éponge, bois, textile, ferraille, bâche, D3E
04 oct.	25.17%	74.21kg	-
14 nov.	19.43%	66.18kg	-
	<b>25.88%</b>		<b>Moyenne des Pourcentages de Refus</b>

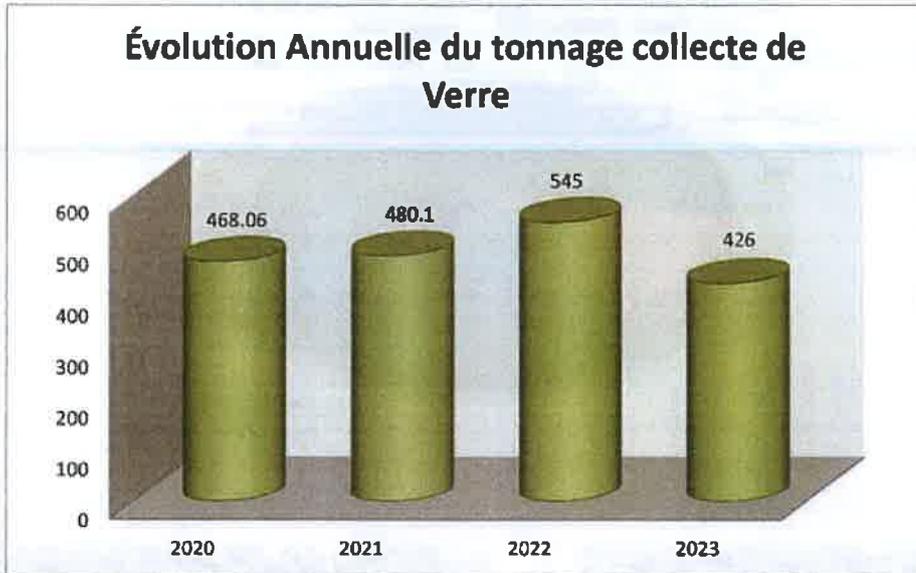
La moyenne des taux de refus de tri s'élève à **25.88%** pour l'année 2023. La meilleure caractérisation a été réalisée en novembre avec un taux à 19.43%, à contrario le taux de refus atteint 32.03 % en février.

On constate une présence d'indésirables : ordures ménagères, emballages non vides, textile, verre, bois, D3E, ferraille lors de ces caractérisations.

Cela démontre que ces déchets ne sont pas des erreurs de tri, mais le fait que l'effort de tri n'est pas toujours bien réalisé.

### 3. LE VERRE – Collecte en Points d'Apports Volontaires

**426 tonnes de verre** ont été collectées via les Points d'Apports Volontaires en service sur le territoire de la CC 1000 ETANGS. Cela représente 49 Kg/an par habitant. On peut remarquer une diminution par rapport à ces 3 dernières années.



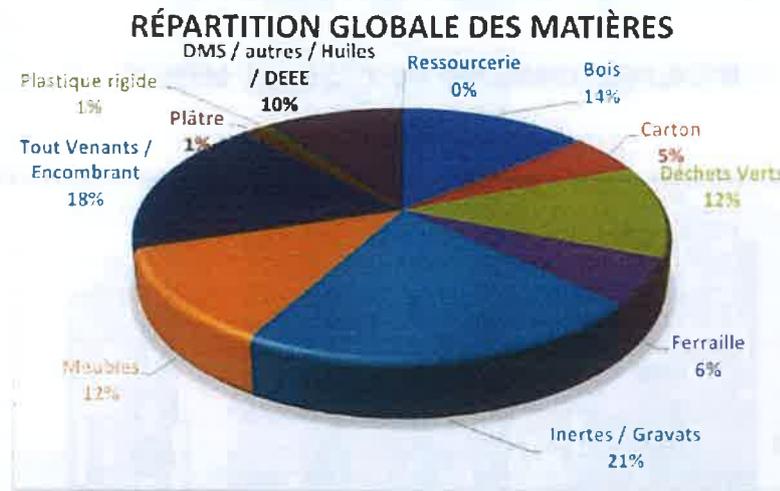
### 4. MATÉRIAUX DIVERS – Déposés en Déchetterie

Matières	MELISEY 22 523 entrées		FAUCOGNEY 9 087 entrées		TERNUAY 5 788 entrées		TOTAL 37 398 entrées	
	Tonnages	%	Tonnages	%	Tonnages	%	Tonnages	%
Bois	196.00	13%	82.80	13%	82.95	14%	341.75	14%
Carton	71.60	5%	26.52	4%	16.86	4%	114.98	5%
Déchets Verts	257.40	17%	90	14%	57.00	12%	300.78	12%
Ferraille	71.80	5%	44.35	7%	30.85	7%	147	6%
Inertes / Gravats	294.42	20%	146.86	23%	84.56	19%	525.84	21%
Meubles	166.50	11%	67.28	11%	53.50	12%	287.28	12%
Tout Venant / Encombrant	271.38	18%	90.05	14%	96.75	21%	458.18	18%
Plâtre	-	-	11.38	2%	-	-	11.38	1%
Plastique rigide	15.12	1%	10.74	2%	-	-	10.74	1%
DMS	18.00	10%	5.45	10%	5.45	11%	28.6	10%
Autres	60.45		18.22		18.22		96.89	
Huiles	6.94		2.46		2.46		11.86	
DEEE	67.32		23.26		23.26		113.84	
Ressorcerie	5.39	0%	-	-	-	-	5.39	0%
<b>TOTAL</b>	<b>1502.32</b>		<b>633.27</b>		<b>451.86</b>		<b>2587.45</b>	

DMS : Produits Ménagers Spéciaux  
 Huiles : Vidange et Friture

Autres Cartouches, Livres, Textiles, Pneus  
 DEEE : Déchets Électriques et Électroniques

Le tonnage total des matériaux déposés dans les 3 déchetteries du territoire communautaire s'élève à **2587.45**. Les visites en déchetteries s'élèvent à **37 398 entrées**.



**Évolution du Tonnage par Déchetterie**

	2021	2022	2023
MELISEY	2082.67	1609.04	1502.32
FAUCOGNEY	695.87	614.64	633.27
TERNUAY	477.02	459.52	451.86
Total	3255.56	2682.80	2587.45

**Évolution de la Fréquentation par Déchetterie**

	2021	2022	2023
MELISEY	21953	19879	22523
FAUCOGNEY	8975	8584	9087
TERNUAY	6070	5678	5788
Total	36998	34141	37398

En 2023, le tonnage a diminué de 106.72T néanmoins le taux de fréquentation a augmenté de 2644 entrées. Melisey reste la déchetterie principale du territoire puisqu'elle propose des horaires d'ouverture plus importants. Ceux-ci facilitent les apports qui s'élèvent à hauteur de 58% du total et avec 60% du total de fréquentation. La déchetterie de Faucoigny collecte 24% de matières pour 24% de fréquentation. La déchetterie de Ternuay collecte 17% de matières avec 15% de fréquentation.

**5. BILAN GLOBAL DES FLUX**

**Évolution du Tonnage Global Collecté**

	2020	2021	2022	2023
OM	1 178.18	1 200.24	1 126.42	911
TRI	569.82	560.66	522.10	496
Verre	468.06	480.10	545	426
Matériaux Divers	2 754.52	3 255.56	2682.80	2682.80
TOTAL	4 970.58	5 496.56	4 876.22	4518.80

Le tonnage global des déchets collectés en 2023 s'élève à 4 518.80 Tonnes ce qui représente par habitant 52.12 kg par an soit plus de 4.34 Kg par mois.

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

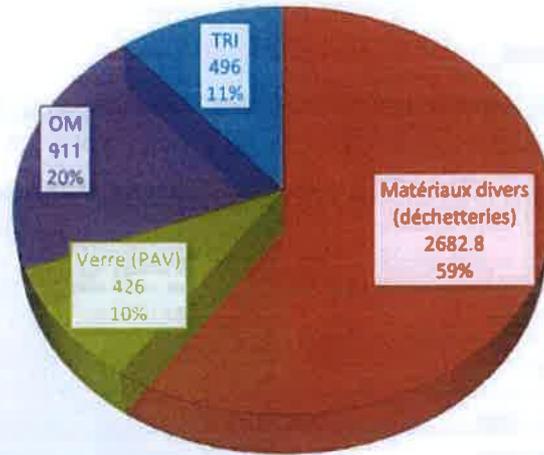
Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le



ID : 070-247000854-20241219-2024\_106\_1-DE

## RÉPARTITION GLOBALE DES FLUX EN 2023



### III. BILAN FINANCIER

#### 1. TARIFICATION

Par délibération n°2022/04 en date du 10 mars 2022, le Conseil Communautaire a fixé la redevance des ordures ménagères pour 2023 au même tarif que 2022, comme suit :

	Tarifs Redevance 2023	
	Nbre de parts	Coût
Foyer 1 personne	1	100 €
Foyer 2 personnes	2	200 €
Foyer 3 personnes	2.5	250 €
Foyer 4 personnes	3	300 €
Foyer 5 personnes et plus	3.5	350 €
Résidences secondaires	1.5	150 €
<i>Exonération de la redevance sur les résidences secondaires lorsque le propriétaire possède sa résidence principale sur le territoire de la CCME.</i>		
Gîte jusqu'à 8 personnes	1.5	150
Gîte à partir de 9 personnes	2	200
Chambres d'hôte	1	100 €
Camping 1 à 20 emplacements	1	100 €
Camping 21 à 40 emplacements	2	200 €
Camping 41 emplacements et plus	6	600 €
Caravane	Forfait	50 €
Hôtel / restaurant / restaurant d'entreprise	2	200 €
Collège	8	800 €
Salle polyvalente	1 part / tranche de 100 personnes	
Supermarché	30	3000 €
Activité commerciale "profession de Bouche"	1.5	150 €
Activité commerciale "pas de porte" et services	1	100 €
Activité industrielle	2	200 €
Maison de Santé	4	400 €
Station d'épuration Melisey	8	800 €
Stations d'épuration Servance et Faucogney	4	400 €

## 2. FACTURATION

Par délibération n°2021/39 en date du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire valide la proposition d'établir la facturation semestriellement, en mars/avril pour un paiement en mai/juin, et en septembre/octobre pour un paiement en octobre/novembre. La motivation de cette mesure s'explique en 2 points :

- Une répartition des paiements pour les usagers qui vont devoir supporter une forte augmentation
- Une meilleure réactivité pour la mise à jour des dossiers.

## 3. BUDGET

### 3.a – Approbation compte administratif

Le Conseil Communautaire approuve, par délibération n°2024/15 le 21 mars 2024, le compte administratif de l'exercice 2023 concernant le budget OM. Il se résume ainsi :

<b>RESULTATS EXERCICE 2023</b>		
	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<b>Mandats émis</b>	<b>381,342.69 €</b>	<b>1,007,824.38 €</b>
<b>Titres émis</b>	<b>416,356.72 €</b>	<b>962,470.28 €</b>
<b>Résultats</b>	<b>55,013.04 €</b>	<b>-25,154.12 €</b>

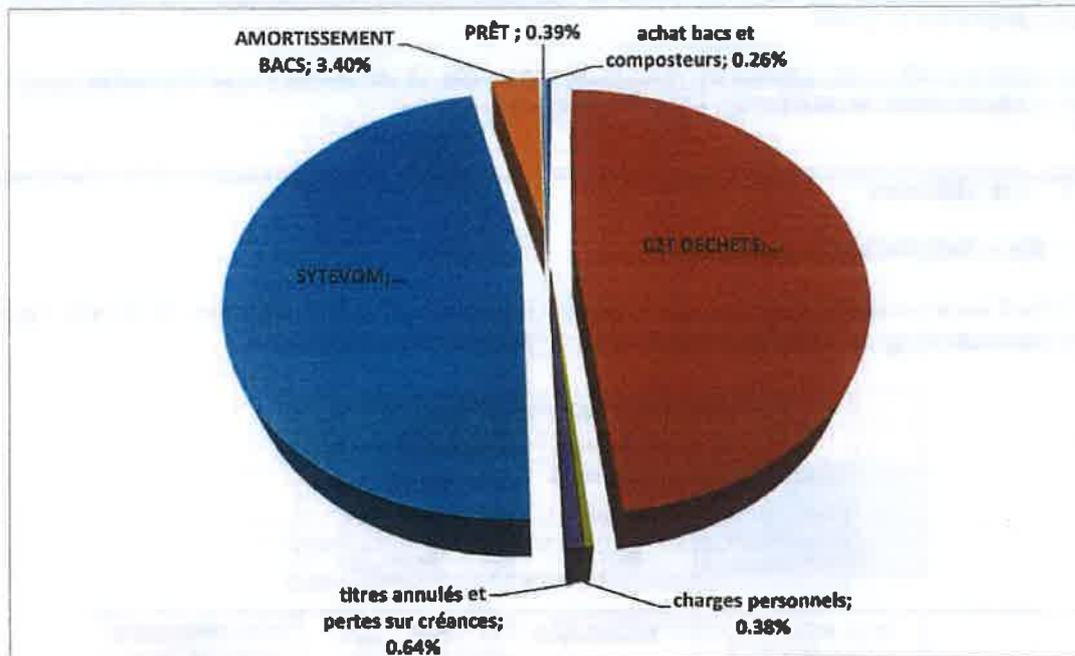
	<b>RESULTATS CUMULES Au 31/12/2022</b>	<b>AFFECTATION 2023</b>	<b>RESULTATS EXERCICE 2023</b>	<b>RESULTATS CUMULES Au 31/12/2023</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	49,375.22 €		55,013.04 €	104,388.26 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	172,303.01 €		-25,154.12 €	147,148.89 €
<b>TOTAUX :</b>	<b>221,678.23 €</b>		<b>29,858.92 €</b>	<b>251,537.15 €</b>

	<b>RESULTATS CUMULES Au 31/12/2023</b>	<b>RESTES A REALISER Au 31/12/2023 DEPENSES</b>	<b>RESTES A REALISER Au 31/12/2023 RECETTES</b>	<b>RESULTATS Y COMPRIS RESTES A REALISER</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	104,388.26 €	109,000.00 €	172,000.00 €	167,388.26 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	147,148.89 €			147,148.89 €
	<b>251,537.15 €</b>	<b>109,000.00 €</b>	<b>172,000.00 €</b>	<b>314,537.15 €</b>



### 3.b – Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 970 506.07 € et sont réparties comme suit :



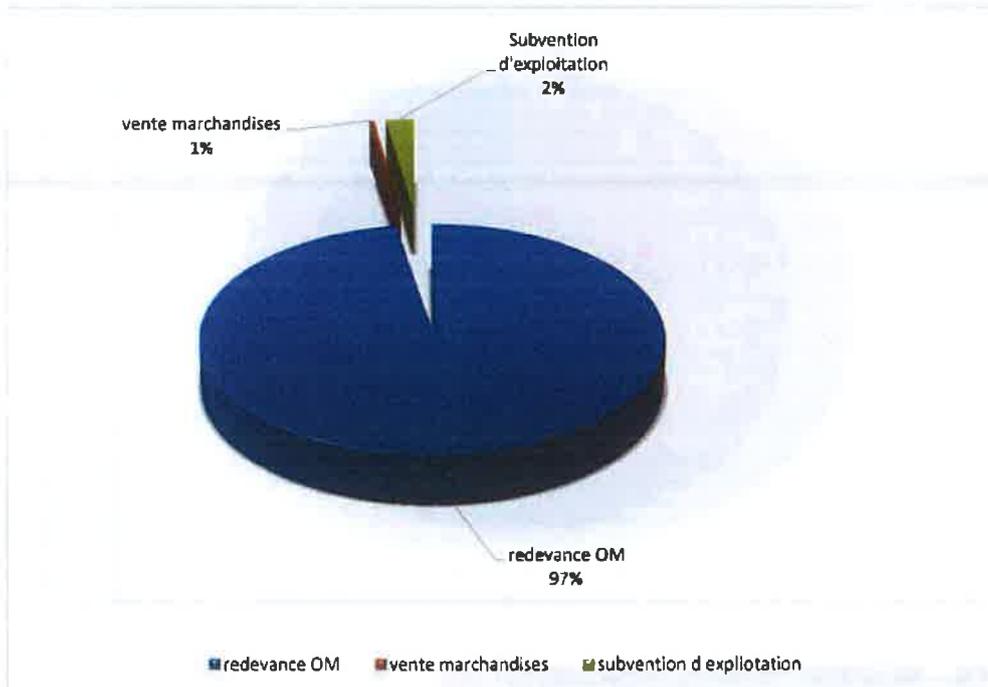
Le SYTEVOM et C2T déchets représentent les deux postes principaux de dépense du service OM/TRI

Ces 2 organismes comptabilisent quasiment 96 % des dépenses. Les autres articles concernent :

- Les charges de personnel pour 37 000 €
- L'amortissement des bacs de regroupement pour 32 958.32 €
- Les achats de bacs et composteurs pour 2 555 €
- Les titres annulés et pertes sur créances pour 6 247.55 €

### 3.c – Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 982 266.70 € et sont réparties comme suit :



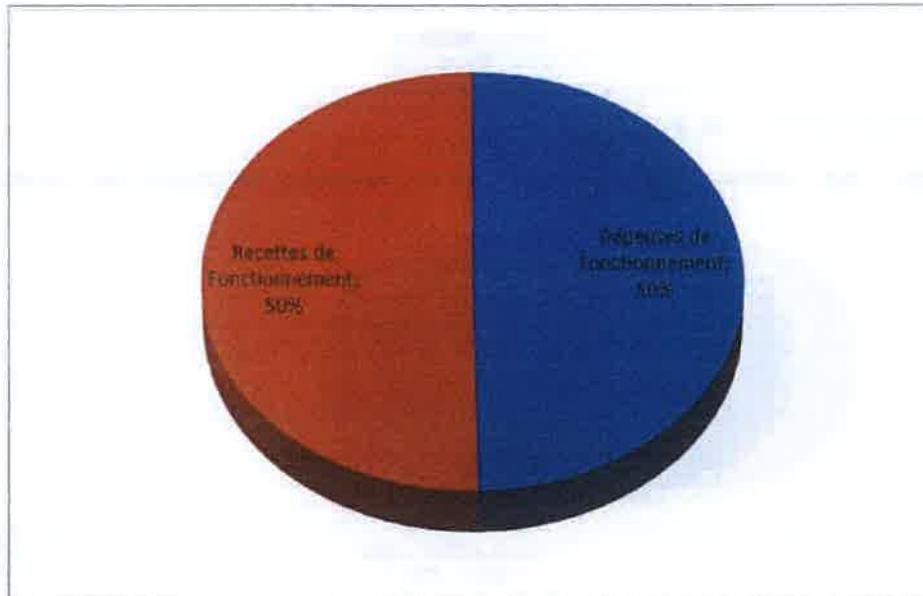
La redevance aux usagers (REOM), inscrite à l'article 706, représente 97 % des recettes pour un montant total de 956 160.27€.

L'article 74, subvention d'exploitation, inscrit 22 207.93€ de recettes. Il s'agit du versement du SYTEVOM pour la valorisation du tri sélectif de 2022.

La vente de marchandises, article 707, regroupe les ventes de bacs OM aux usagers ainsi que les composteurs pour un montant de 3 898.5€.

### 3.d – Ratio dépenses et recettes de Fonctionnement

Le ratio entre les dépenses et les recettes laissent un résultat positif de 11760€ sur le budget 2023.



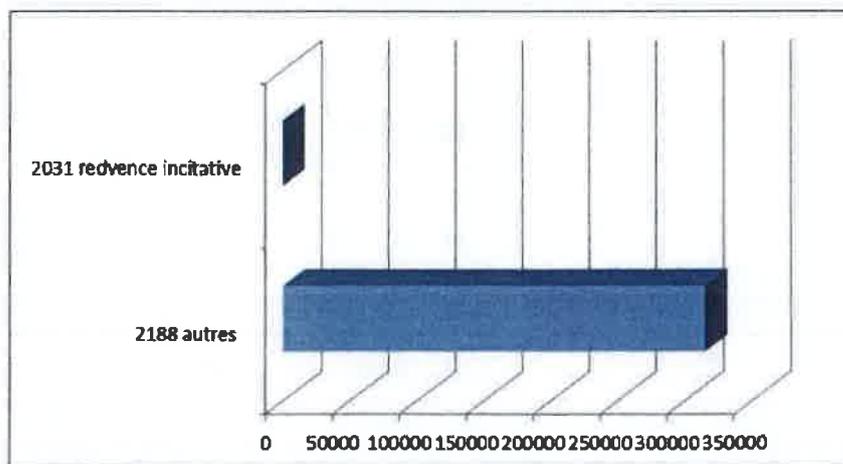
### 3.e – Investissement : Mandats et Titres émis

#### Mandats Émis :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 31 503.16 €.

Il s'agit d'achat de bacs jaunes et de bacs de regroupement pris en charge par la CCME pour un montant de 31 508.16 € inscrits au compte 2188.

Pas de frais d'étude de la redevance incitative inscrit au compte 2031.

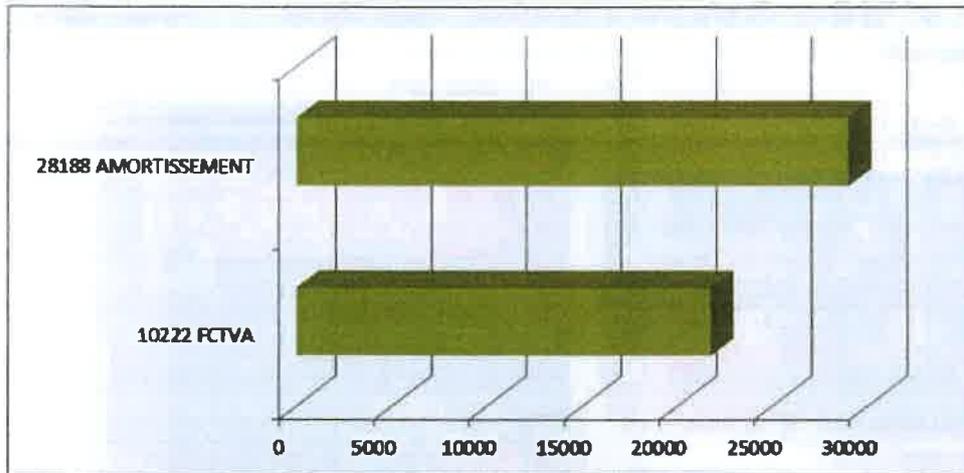


### Titres Émis :

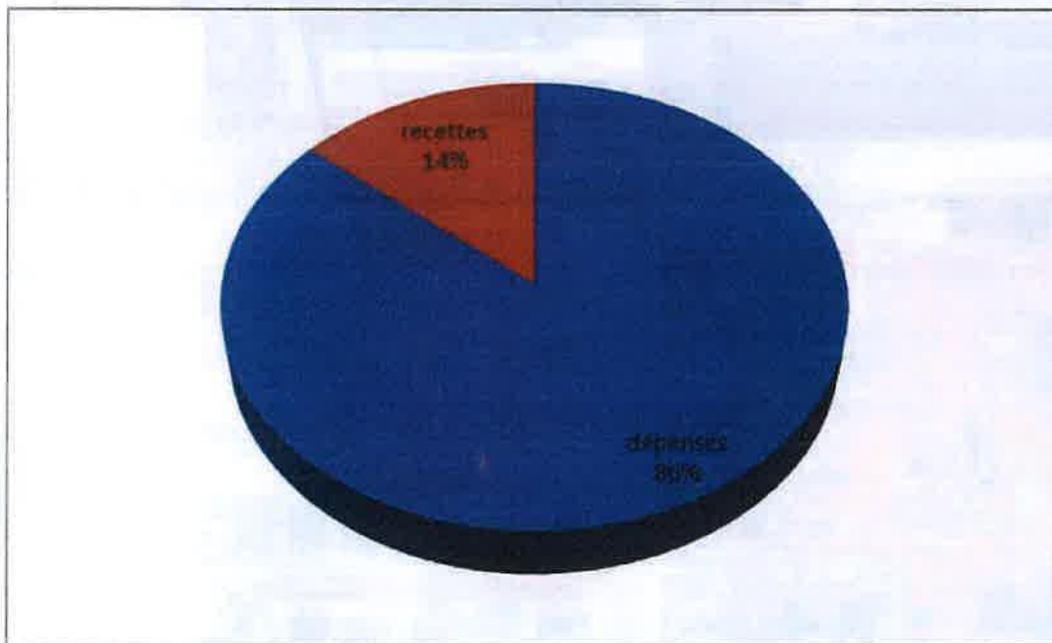
Les recettes d'investissement s'élèvent à 50 858.76 €

Les amortissements pour un montant de 29 054€ au compte 28188.

La FCTVA pour un montant de 21 804.76€ au compte 10222



### **3.f – Ratio dépenses et recettes d'Investissement**



# COMMUNICATION

## 1. CONSIGNES DU SYTEVOM

Un mémo TRI "est édité par le SYTEVOM, il est à la disposition des usagers à l'accueil de la CC 1000 ETANGS, des mairies et sert de guide pour les nouveaux usagers lors de leur arrivée sur le territoire communautaire.

**NOUVEAU !**

Direction le **sac de tri !**

**Tous les petits aluminium**

**Toutes les boîtes les**

**Tous les sacs & sachets**

**Toutes les barquettes**

**Tous les pots & briques**

**Tous les films**

Votre collectivité s'engage avec CITEO pour le tri et le recyclage.

## 2. LE COMPOSTAGE

Comme chaque année, La CC 1000 ETANGS et le SYTEVOM sont associés pour l'opération « Compostage domestique ».

Le principe de cette opération est de favoriser le développement du compostage domestique en permettant aux particuliers d'acquérir à bas coût des composteurs individuels à mettre dans leur jardin. La participation pour le particulier s'élève à 34.50 € grâce à l'intervention des partenaires financiers que sont le Conseil Départemental, l'ADEME et le SYTEVOM.



Pour des raisons pratiques de stockage et de distribution, un modèle unique est proposé à la vente : composteur en bois 600 litres avec le bio-seau au tarif de 34.50 €.

Résultat des ventes en 2023 :  
82 composteurs

## 3. INTERNET

Dans la page environnement du site de la CC 1000 ETANGS (cc-1000etangs.fr), un onglet est dédié au "Tri et déchets". On y retrouve :

- Le Calendrier de Collecte avec les consignes importantes de mise à disposition du bac pour la collecte.
- La tarification, le règlement et les rapports d'activité.
- Les consignes de tri : documents du SYTEVOM et possibilité de visite du centre d'incinération de Noidans le Ferroux
- Les réclamations et Contact.

Les situations les plus courantes sont détaillées avec la solution éventuelle.

Les déchetteries et Apports Volontaires : Sont rassemblés les guides du SYTEVOM (liste des apports autorisés, guide des déchetteries...) mais également la procédure de demande de badge d'accès.

## 4. PANNEAU POCKET

L'utilisation de Panneau Pocket sert également au service des déchets ménagers. Cette application permet aux collectivités de transmettre des infos et des alertes à leurs habitants.

Fait à Melisey, le 6 décembre 2024  
Le Président,  
Réglis PINOT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

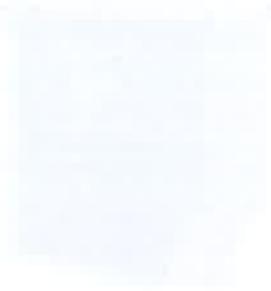
Publié le



ID : 070-247000854-20241219-2024\_106\_1-DE

Le maire de la commune de [Nom de la commune] a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de demande de [Type de permis ou autorisation].

En attendant de vous recevoir en mairie, je prie d'agréer, Monsieur/Madame, l'assurance de ma haute considération.



Le Maire, [Nom du Maire]

Le dossier est à déposer à l'adresse suivante : [Adresse de la mairie].

Vous pouvez également contacter le service [Nom du service] au [Numéro de téléphone].

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, l'assurance de ma haute considération.

Le Maire, [Nom du Maire]

[Signature et nom du Maire]

N° 2024-107

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

**N°107/2024  
MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE  
OM : annulations et réductions 2024**

**NOMENCLATURE** : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

<b>En exercice :</b>	<b>42</b>
<b>Présents :</b>	<b>36</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>4</b>
<b>Absents :</b>	<b>2</b>

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	LOUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENNAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise,

**Absent(e)s** : FORMET Arnaud, CAILLIAU Elise**Pouvoirs :**

M.LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 070-247000854-20241219-2024\_107\_1-DE

Le Président expose aux conseillers communautaires les annulations de titres de recettes pour un montant de 412€ et la réduction de titres pour un montant de 901.65€ émis au titre de la redevance OM, pour l'année 2024.

Il précise que chaque réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commission.

Les titres de recettes sont les suivants :

**Annulations :**

N° de titre	Dégrèvement
2024/40	112.50€
2024/63	74.50€
2024/73	225€
<b>TOTAL</b>	<b>412€</b>

**Réductions :**

N° de titre	Dégrèvement
2024/39	201.88€
2024/42	74.34€
2024/69	94.88€
2024/71	122.13€
2024/73	408.42€
<b>TOTAL</b>	<b>901.65€</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40			

**Le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** d'annuler et de réduire les titres de recettes
- **CHARGE** le Président d'effectuer les opérations comptables

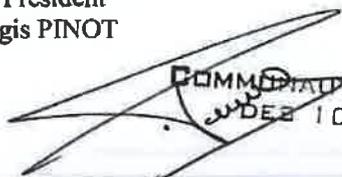
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

N° 2024-108

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

N°108/2024

MODIFIÉ ET REMPLACÉ POUR ERREUR MATÉRIELLE  
OM : créances éteintes

**NOMENCLATURE** : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	4
Absents :	2

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	LOUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENNAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

**Absent(e)s** : FORMET Arnaud, CAILLIAU Elise.**Pouvoirs :**

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président fait savoir à l'assemblée, qu'il convient d'annuler les factures de 2022 et 2023.  
Il propose de régulariser ces opérations en annulant le titre exécutoire.

La Trésorerie Principale de Luxeuil a communiqué les états de titres irrécouvrables, suite aux constats de carence des débiteurs. Ces constatations sont appuyées de justificatifs juridiques.

Le Président propose au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Il s'agit principalement de créances dont le recouvrement n'est pas possible.

**Créances éteintes :**

Les créances concernées sont imputées en dépense à l'article 6542.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Créances éteintes suite à une procédure de surendettement et liquidation judiciaire.

Le montant global des créances éteintes est de 400.00 €.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget OM 2024.

NOM	Années	OM
SAS LE MONT DE FOURCHE	2022	100.00 €
	2022	100.00 €
SAS LE MONT DE FOURCHE	2023	100.00 €
	2023	100.00 €
TOTAL		400.00 €

**Après délibération, le Conseil Communautaire,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40			

**Le Conseil communautaire :**

- **ADMET** en créances éteintes communautaires dont le détail figure ci-après
- **DECIDE** d'annuler les titres de recettes
- **CHARGE** le Président d'effectuer les opérations comptables

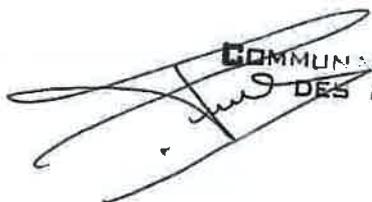
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS**

N° 2024-109

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

**N°109/2024  
MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE  
DECISION MODIFICATIVE 1  
BUDGET SPANC**

**NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires**

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

<b>En exercice :</b>	<b>42</b>
<b>Présents :</b>	<b>36</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>4</b>
<b>Absents :</b>	<b>2</b>

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	LOUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENNAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

**Absent(e)s :** FORMET Arnaud, CAILLIAU Elise

**Pouvoirs :**

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Dans le cadre de la Décision Modification Budgétaire Annexe SANC n°1 de l'exercice 2024, le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à un virement de crédit.

Il est proposé d'effectuer l'opération comptable suivante, afin d'augmenter le compte 6410 pour le remboursement de personnel à la CCME, pour augmenter le capital d'un montant de 175.00 €.

Dans le détail les modifications concernent :

Opération effectuée : virement de crédit de 175.00 € du compte 022 dépenses imprévues au profil du compte 6410 rémunération du personnel (remboursement de personnel à la CCME).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6410 : Rémunération du personnel		175.00 €
<b>TOTAL D 612 : Charg. pers. et frais assimilés</b>		<b>175.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	175.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>175.00 €</b>	

Après délibération, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40			

**Le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC, exercice 2024 mentionné dans le tableau ci-dessus

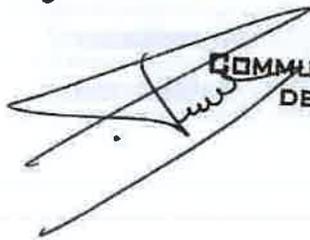
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 DES 1000 ÉTANGS**

N° 2024-110

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

N°110/2024  
MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE  
Attribution d'une subvention  
« Habiter Mieux »

**NOMENCLATURE** : 7.4 Interventions économiques

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	4
Absents :	2

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	LOUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

**Absent(e)s** : FORMET Arnaud, CAILLIAU Elise**Pouvoirs :**

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Dans le cadre de la politique départementale du logement, le Conseil Communautaire a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme Habiter Mieux.

Cette prime « PO MAPRIMERENOV'GLOBAL » vient en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Une demande d'habitants de St Barthélemy, pour des travaux d'amélioration de leur résidence principale (remplacement de chaudière, isolation combles et toiture, menuiseries extérieures, VMC, ventilation) d'un montant estimatif de 53 987.88 HT entre dans les critères d'attribution.

Après délibération, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40			

**Le Conseil communautaire :**

**-DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500.00 € pour le compte de **DESTENAY Maud**, 9 rue des champs Paux 70 270 ST-Barthélemy au titre de l'amélioration de sa résidence principale. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

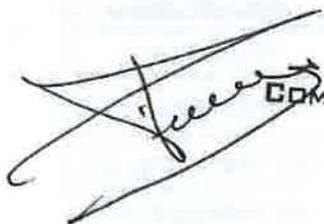
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

N° 2024-111

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

N°111/2024

**MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE**  
Tarifs 2025 de la boutique et des animations  
de l'Office de Tourisme des 1000 Etangs

**NOMENCLATURE** : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	4
Absents :	2

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	OUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

**Absent(e)s :** FORMET Arnaud, CAILLIAU Elise

**Pouvoirs :**

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Compte tenu du bilan de la saison 2024, qui a été présenté en début de séance et eut égard aux ventes (boutique et animations) de nos offices de tourisme, il convient de modifier certains tarifs et de compléter l'offre.

Les tarifs de la boutique et des animations seront annexés à la présente délibération.

Le versement de cette somme se fait :

- Soit en espèces
- Soit par carte bancaire
- Soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

Après délibération, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
41		1	

**Le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le



ID : 070-247000654-20241219-2024\_111\_1-DE

## TARIFS BOUTIQUE ET ANIMATIONS 2025

SOUS CATEGORIE	Produits et fournisseurs	Détails produits	Articles
PRODUITS LOCAUX	Miel François GROSJEAN	Printemps / Montagne 1 kg	12,00 €
		Mielat 1kg	16,00 €
		Erable 1 kg	16,00 €
		Printemps / Montagne 500 g	7,00 €
		Mielat 500 g	9,00 €
		Erable 500 g	9,00 €
		Printemps / Montagne 250 g	5,00 €
	Bières Martin MARZOU	Bière 33 cl	3,00 €
		Confiture gelées Ivan LAHORE	Confiture de myrtilles sauvages 250 g
	Confiture du Grimpour 250 g		7,00 €
	Confiture de Mûres Sauvages 250 g		7,00 €
	Confiture de Mirabelles de Lorraine 250 g		7,00 €
	Gelée de Serpolet 150 g		6,00 €
	Confiture de Fruits des Bois 50 g		3,00 €
Jus de fruits 1L VAULOT CHOLLEY	Confiture de Myrtilles sauvages 50 g	3,00 €	
	Confiture de Fraises 50 g	3,00 €	
	Pomme	3,50 €	
	Pomme / framboise	3,50 €	
GOODIES	Galets Peints	Petits	3,00 €
		Moyens	5,00 €
		Grands	8,00 €
	Magnet décapiseur	Comtois	4,00 €
	Magnet PHOTOMAGNET	Magnet Vache	3,00 €
		Magnet Paysage	3,00 €
		Magnet Aérien	3,00 €
		Magnet Etangs	3,00 €
	Tote bags	Tote bag Comtois	10,00 €
		Tote bag des 1000 Etangs	10,00 €
	Bouteilles personnalisées	Eco cup Mille pas 1000 Etangs	1,00 €
		Gobelets café(s) réutilisables	8,00 €
		Mug Métal	10,00 €
		Bouteille acier avec mousqueton	15,00 €
PAPETERIE	Cartes Postales de l'OT	CP 1000 Etangs	1,00 €
		Carte postale comtoise	1,50 €
		Cartes postales de la CP	1,00 €
	Marque page	Autrement vous	2,50 €
	Affiche vintage	Autrement vous	20,00 €
	Livres	Mille étangs (CLAUDEL)	27,00 €
		Mille étangs II (CLAUDEL)	29,00 €
		Guide de la Haute-Saône	20,00 €
		Livret échappée	3,00 €
		Guide Randonnée	5,00 €
		Du Mont de Yainnes à Saint Armin	29,00 €
		L'avenir des Mille Etangs	28,00 €
		Moi je parle Comtois pas toi Tome 1	12,00 €
		Moi je parle Comtois pas toi Tome 2	12,00 €
		Cartes IGN / Institut IGN	IGN 1000 Etangs
	Calendrier	Comtois	11,00 €
	Guide Historique Faucogney	Livret Guide	1,00 €
Maître des secrets Faucogney	Livret jeux	1,00 €	
Rubalise	Festival Mille Pas	10,00 €	
Rallye photo	Français	1,00 €	
	Anglais	1,00 €	
TERRASSE	Boissons	Café / Thé	1,50 €
		Jus de fruits (verre de 25cl)	3,50 €
		Velleminfroy pétillante, 50L	1,50 €
LOCATION VAE	VTCAE	Demi-journée	25,00 €
		Journée	35,00 €
	VTTAE	Demi-journée	35,00 €
		Journée	45,00 €
	Remorque VAE	Demi-journée	15,00 €
		Journée	25,00 €
ANIMATIONS	Rando pédestre accompagnée	Demi-journée	10,00 €
		Journée	15,00 €
	Visite historique Faucogney	Adulte	5,00 €
		Moins de 18 ans	Gratuit
	Sortie mycologique	Adulte	10,00 €
		Moins de 18 ans	Gratuit
	Escape game	Adulte	10,00 €
		Moins de 12 ans	Gratuit
	Sortie vélo accompagnée (VAE)	Demi-journée	45,00 €
Journée		70,00 €	
Vélo gourmand (avec CAE)	Journée	70,00 €	

NOUVEAUTE

NOUVEAUTE

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le



ID : 070-247000854-20241219-2024\_111\_1-DE

N° 2024-112

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

**N°112/2024  
MODIFIÉ ET REMPLACÉ POUR ERREUR MATÉRIELLE  
Facturation OM/TRI : nouveau règlement**

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

<b>In exercice :</b>	<b>42</b>
<b>Présents :</b>	<b>36</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>4</b>
<b>Absents :</b>	<b>2</b>

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE Roné
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	LOUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENNAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

Absent(e)s : FORMET Arnaud, CAILLIAU Elise

Pouvoirs :

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

La Communauté de Communes des 1000 Etangs (CCME) s'est dotée d'un nouveau règlement de facturation.

En 2025, une part fixe de 75€ s'applique à tous les emplacements.

- **S'il y a des bacs sur place**, alors une part fixe liée au litrage du bac et à la nature du logement (Résidence Principale, Résidence Secondaire, professionnels ou touristiques) s'applique en plus de la part fixe de l'emplacement.
- **Dans certains cas**, un usager peut demander une exonération partielle pour les motifs suivants :
  - Maison en vente
  - Maison en travaux
  - Résidence secondaire avec résidence principale sur la CCME
  - Vacante de tout occupant (Ex : Départ en Ehpad, décès)
  - Chalet de pêche ou loisirs (sans eau ou électricité)

Dans ces cas-là, les bacs sont retirés et la part fixe liée à l'emplacement lui sera facturée, soit 75€.

En l'absence de bacs et de justificatif, ou si l'usager refuse de s'équiper de bacs, un forfait de 150€ sera appliqué.

Peuvent être exonérées entièrement : les habitations vides de meubles et d'occupants qui fournissent une attestation qui justifie une complète exonération de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- **Facturation possible (pas systématique) au propriétaire lorsque le locataire est inconnu du service et qu'il y a des bacs sur place.**

En cas d'occupant non déclaré ou si une utilisation des bacs est constatée mais qu'aucun n'occupant n'est connu du service, la facture pourra être adressée au propriétaire.

- **Changement de litrage des bacs OM**

Pour chaque nouvelle arrivée à la CCME, la règle de dotation est la suivante :

- 80L OM : Personne seule
- 120L OM : Foyer 2 à 3 personnes
- 180L OM : Foyer de 4 personnes et plus

Le 80L OM étant réservé aux personnes seules uniquement (tarif « préférentiel »), le passage à ce litrage est conditionné par la **présentation d'un justificatif.**

Un usager qui a une année complète d'utilisation de son bac peut demander à passer au litrage inférieur (180L OM à 120L OM) sous condition d'avoir **9 levées ou moins** sur son bac OM.

Chaque année, une analyse des levées supplémentaires sera faite, la CCME se réserve le droit d'ajuster la taille des bacs des usagers en cas de sur-présentation du bac à la collecte (dépassement des levées incluses dans le forfait de la part fixe).

Une consultation auprès des mairies sera faite afin de vérifier que les usagers qui utilisent le 80L OM remplissent les conditions de dotation.

Après délibération, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
30	5	7	

**Le Conseil communautaire :**

**VALIDE** le nouveau règlement OM/TRI

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS**



Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le



ID : 070-247000854-20241219-2024\_112\_1-DE

COMMUNE DE BOURG  
BOURG 02001-530

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 070-247000854-20241219-2024\_112\_1-DE



# Règlement de facturation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Commission des ordures ménagères du 28.11.2024

Conseil Communautaire du 19.12.2024

---

Communauté de Communes des 1000 étangs  
14 place du Marché 70270 Mélisey  
Tél : 03.84.20.05.53 @ : ccme.omtri@orange.fr

# SOMMAIRE

1. **Objet du règlement**
  - 1.1 Obligation de recourir au Service Public de collecte des déchets ménagers et assimilés
  - 1.2 Objet du service
  - 1.3 Redevable à la REOM
2. **Présentation du service**
3. **Règle de dotation**
  - 3.1 Les bacs pour les ordures ménagères résiduelles
    - 3.1.1 *Modalité d'échange de contenant OMr*
  - 3.2 Les bacs pour les emballages recyclables
  - 3.3 La maintenance des bacs
  - 3.4 Cas des professionnels
  - 3.5 Cas particuliers
4. **Facturation**
  - 4.1 Redevance d'enlèvement des Ordures ménagères Incitatives (REOMi)
  - 4.2 Principe de facturation
  - 4.3 Gestion des données
    - 4.3.1 *Modification de la situation des redevables*
    - 4.3.2 *Un emménagement*
    - 4.3.3 *Déménagement*
    - 4.3.4 *Usager non doté*
5. **Modalités de recouvrement**
  - 5.1 Recouvrement
  - 5.2 Mode de paiement
  - 5.3 Réclamation, régularisation, et cas particulier
6. **Infractions**
7. **Dispositions d'application**
  - 7.1 Date d'application
  - 7.2 Modalités de règlement
  - 7.3 Clauses d'exécution

## Chapitre 1 : Objet du règlement

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) instituée par délibération du Conseil Communautaire. Ce règlement s'impose à tout usager.

### 1.1 Obligation de recourir au Service Public de collecte des déchets ménagers

Le Service Public de Collecte des Déchets Ménagers de la CCME est organisé conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-13 et R2224-23.

### 1.2 Objet du service

Ce règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance incitative par la Communauté de Communes des 1000 étangs.

Le service comprend :

- La collecte des bacs ordures ménagères en porte à porte, en point de regroupement, ou en apport volontaire (bacs de regroupement).
- La collecte des bacs de tri en porte à porte, en point de regroupement, ou en apport volontaire (bacs de regroupement).
- Le traitement des ordures ménagères par incinération.
- Le traitement et la valorisation des déchets recyclables.
- Déchetteries
- Points apports volontaire verres et textiles

### 1.3 Redevable à la REOM

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par tout usager du service d'élimination des déchets :

- Tous les ménages : personnes disposant ou ayant la jouissance à titre quelconque (propriétaire, occupant, locataire, usufruitier/ indivision) d'un logement individuel ou collectif.
- Les administrations et collectivité locales
- Les hébergements touristiques (Campings, Gîtes, Chambres d'hôtes, hôtels...)
- Tous les non-ménages (entreprises, commerces, associations...) ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle et/ou personnelle.

La collectivité adresse la facture de redevance à l'occupant du logement, considéré comme producteur de déchets bénéficiant du service de collecte et de traitement.

En l'absence d'occupant déclaré et sans preuve que le logement est vacant (*justificatif provenant des impôts*), le propriétaire du logement, duquel sont produits des déchets collectés et traités par la collectivité est présumé en être le redevable.

## Chapitre 2 : Présentation du service

	<b>CCME</b>	<b>C2T Déchets</b>	<b>SYTEVOM</b>
<b>Missions</b>	Gestionnaire du Service Public de Collecte des Déchets Ménagers Facturation du service Vente de composteurs Actions de sensibilisation Communication	Collectes des bacs de tri et d'ordures ménagères Gestion du parc des bacs, et livraisons de bacs à la demande de l'utilisateur	Gestion des déchetteries Incinérations des ordures ménagères Tri et valorisation des déchets recyclables Collecte et valorisation du verre Actions de prévention/sensibilisation
<b>Règlement</b>	Règlement de facturation	Règlement de collecte	Règlement déchetterie
<b>Le contact</b>	<a href="mailto:ccme.omtri@orange.fr">ccme.omtri@orange.fr</a> Tél : 03.84.20.05.53	<a href="mailto:ordures.menageres.ccme@gmail.com">ordures.menageres.ccme@gmail.com</a> Tél : 07.88.22.49.04	<a href="mailto:contact@sytevom.org">contact@sytevom.org</a> 03.84.76.93.00

## Chapitre 3 : Règle de dotation

Tous les usagers du service sont dotés de bacs individuels ou à défaut, collectifs quand le camion de collecte n'a pas possibilité de passer à proximité des habitations. La dotation des bacs s'effectue en fonction de la composition de la famille ou de l'activité pour les gîtes, chambres d'hôtes et professionnels. Aucun bac personnel n'est accepté dans le service. Les conteneurs devront être maintenus dans un constant état fonctionnel et de propreté par leurs utilisateurs.

Les conteneurs sont la propriété exclusive de la Communauté de Communes des 1000 étangs. Ils sont affectés à une adresse et personnalisés par un système d'identification (puces) permettant d'assurer le comptage des levées exécutées par le service de collecte. Ils sont aussi nominatifs et ils ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers ou adresses.

### 3.1 Les bacs pour les ordures ménagères résiduelles.

**Règle de dotation : (1 bac OM + 1 bac TRI obligatoirement)**

Les conteneurs sont attribués de la manière suivante :

#### Pour les résidences principales :

- Foyer de 1 personne : 80 litres

Le bac 80L est réservé uniquement aux personnes seules. La liste des usagers bénéficiant du bac 80L sera analysée chaque année par la collectivité et les communes pour contrôle. En cas de changement

dans la composition du foyer l'utilisateur devra restituer le bac de 80L contre un volume plus important. Une pénalité pourra être appliquée en cas de refus de mise en conformité.

Sans respect de cette condition, les levées de ce bac seront bloquées.

- Foyer de 2 à 3 personnes : 120 litres
- Foyer de 4 personnes et plus : 180 litres

La CCME se réserve le droit d'effectuer un changement de bac avec un litrage supérieur en fonction de l'usage du bac. De plus si la composition du foyer est inconnue par le service, la collectivité se réserve le droit de distribuer un bac 120L.

Un usager qui a une année complète d'utilisation de son bac peut demander à passer au litrage inférieur (180L OM à 120L OM uniquement) sous condition d'avoir un maximum de 9 levées sur son bac OM. Chaque année, une analyse des levées supplémentaires sera faite, la CCME se réserve le droit d'ajuster la taille des bacs des usagers en cas de sur-présentation du bac à la collecte (dépassement des levées incluses dans le forfait de la part fixe).

#### Pour les résidences secondaires :

- 120 litres

#### Pour les gîtes et chambres d'hôtes :

- 1 à 2 chambres ou gîte de 1 à 4 personnes : 80 litres
- 3 à 4 chambres ou gîte de 5 à 8 personnes : 120 litres
- Au-delà de 4 chambres ou au-delà de 8 personnes : 180 litres

#### Pour les abris de pêches et caravane :

- 80 litres

#### Pour les professionnels :

Selon les besoins analysés :

- Dotation exceptionnelle

Sur présentation d'une attestation sur l'honneur, les usagers produisant une quantité de déchets plus élevée (*Sondes urinaires, protections ...*) peuvent bénéficier d'un abonnement « dotation sanitaire » en ayant une exonération des levées supplémentaires tout en conservant le tarif du litrage du bac qu'ils utilisent.

### 3.1.2 Modalité d'échanges de contenants OMr

Les opérations de changement de volumes de bac doivent être effectuées auprès de la CCME avec une demande écrite. Le bac doit être rendu intégralement vidé et nettoyé, le cas échéant la collectivité se réserve le droit de facturer des frais de nettoyage. Il sera remplacé gratuitement dans les locaux de la CCME ou facturé si le changement s'effectue au domicile.

La facture sera calculée au prorata temporis du changement du bac OMr.

### 3.2 Les bacs pour les emballages recyclables

Les emballages recyclables doivent être mis en vrac et non en sac, non imbriqués dans les bacs mis à disposition par le service de collecte.

- L'ensemble des foyers : 240L
- Sur demande écrite et justifiée : 360L
- Professionnels : dotation en fonction de l'activité

Sur un emplacement qui a un bac de tri, il doit y avoir un bac OM.

### 3.3 La maintenance des bacs

Les bacs sont mis à disposition pour la mise en place de la redevance incitative, pour les nouveaux arrivants, et pour les nouvelles adresses. Les bacs détériorés, volés et/ou disparus (une main courante devra être déposée) sont sous la responsabilité de l'utilisateur ou de la personne, physique ou morale, en charge de leur état et de leur remisage.

### 3.4 Cas des professionnels

Les professionnels ayant accès au service de collecte organisé par la Communauté de Communes des 1000 étangs, seront dotés en bacs en fonction de leur activité. La dotation en bac pour les emballages recyclables, se fait uniquement si le professionnel est doté d'un bac pour les OMr.

### 3.5 Cas particuliers

- **Les manifestations événementielles :**

Dans le cadre de manifestations/événements organisés sur le territoire de la Communauté de Communes des 1000 étangs et pouvant générer des déchets et recyclables, les organisateurs doivent se tourner vers le service qui leur proposera un contrat définissant les conditions de mise à disposition des bacs.

- **Résidences secondaires :**

Par défaut, les résidences secondaires sont dotées d'un bac 120L, elles peuvent sur demande avoir un bac de taille supérieure. La part fixe liée à la taille du bac inclut 14 levées.

- **Associations :**

Les associations occupant un local doivent être dotés des bacs OMr et TRI.

## Chapitre 4 : Facturation

### 4.1 Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi)

Le service public d'élimination des déchets est financé par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives. Cette redevance doit permettre de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement du service public d'élimination des déchets. Elle est due par tous les usagers du service. (Réf. chapitre n°1 article 1.1)

En contrepartie du service rendu, l'utilisateur doit s'acquitter de cette redevance qui couvre les frais suivants :

- Mise à disposition des équipements de collecte et leur maintenance (bacs),
- Collecte des déchets dans les conditions prévues par le présent règlement,
- Traitement des déchets (Incinération des OMR, tri/conditionnement des emballages et papiers recyclables)
- Accès aux déchetteries
- Points apport volontaire verre et textiles
- Actions de prévention,
- Gestion globale du service déchets de la CCME (salaires du personnel de la CCME et du collecteur, communication/sensibilisation, dépenses courantes telles que l'affranchissement, impression, fournitures, etc...)
- Dépenses d'investissement propres au service (bacs, clés, serrures...)

Si nécessaire, la grille tarifaire est révisée chaque année par délibération du Conseil Communautaire pour financer le service.

## 4.2 Principe de facturation

La facturation de la REOMi a lieu deux fois par an.

Le montant de la REOMi se décompose en plusieurs parties :

- Une partie fixe à l'emplacement.
- Une partie fixe au bac, selon le volume du bac.
- Une part variable, selon le volume du bac, correspondant à chaque levée supplémentaire.

Un usager doté de plusieurs bacs OMr, paie autant de parts fixes annuelles par bac et de part variables, que de bacs. Chaque part variable est calculée sur la base du volume du conteneur concerné.

## 4.3 Gestion des données

### 4.3.1 Modification de la situation des redevables

Les usagers concernés par un changement de situation (naissance, décès, séparation ...) doivent informer le services déchets de la Communauté de Commune des 1000 étangs en apportant toute pièce justifiant la nouvelle situation (Acte de naissance, acte de décès, ...). Si un changement de situation implique un changement de bac, la facturation de la redevance se fera au prorata au jour du changement du bac.

### 4.3.2 Un emménagement

Toute personne, arrivant sur le territoire de la Communauté de Communes des 1000 étangs, doit se faire connaître au plus tard à la signature du bail, ou à l'achat du bien en communiquant les éléments suivants : adresse, nom/prénom, les coordonnées téléphoniques et e-mail, la composition de son foyer.

Si le logement est déjà doté des bacs, le service déchets vérifie l'adéquation de la dotation en place (volume du bac notamment) et procède à l'ouverture du compte (activation du service à la date de signature d'achat ou du bail). Selon le cas, soit le bac en place lui est affecté, soit il y a lieu de

procéder à un changement pour tenir compte de la composition du nouveau foyer ou de l'activité considérée.

Si le logement n'est pas encore doté deux propositions s'offrent à l'utilisateur :

- Venir retirer les bacs à la CCME
- C2T déchets effectue des livraisons, dans les meilleurs délais. Le coût de l'intervention sera facturé à l'utilisateur.

La prise d'effet du service en cours de mois entraîne l'exigibilité de la part fixe à partir du jour de l'ouverture de l'abonnement, ainsi que le paiement relatif au nombre de levées constatées de la date d'emménagement à la date de la facturation (*paiement au prorata*).

Si l'emménagement entraîne un changement de bac, les règles de facturation applicables sont les suivantes, à savoir :

- La part fixe est établie en fonction du litrage du bac. Le changement de tarif prend effet le jour du changement du bac.
- La part variable correspond au nombre de levées supplémentaires (au-delà des 14 levées)

#### 4.3.3 Déménagement

Si l'utilisateur ne prévient pas de son déménagement avant la prochaine période de facturation, il se verra facturer le service tant qu'il n'aura pas averti par écrit et avec un justificatif à la CCME.

✓ Pour toute personne déménageant dans la Communauté de Communes :

Toute personne déménageant, même sur le territoire de la CCME, est tenue de signaler par écrit avec un justificatif, son déménagement. Les agents en charge du service lui indiqueront la démarche à suivre. (*Laisser les bacs sur place vides, et propres*)

✓ Pour toute personne déménageant de la Communauté de Communes :

Toute personne déménageant hors de la Communauté de Communes est tenue de se déclarer par écrit, auprès du service pour clôturer son abonnement.

Tant que l'utilisateur n'a pas informé de son déménagement, son abonnement continuera de lui être facturé ainsi que les levées éventuellement réalisées avec son bac.

Les mêmes principes et la même procédure s'appliquent dans tous les cas de libération d'un logement.

Afin d'être désabonné au service, l'utilisateur doit :

- Prévenir la Communauté de Communes par courrier ou e-mail en joignant un justificatif ([ccme.omtri@orange.fr](mailto:ccme.omtri@orange.fr))
- Donner sa nouvelle adresse pour recevoir la dernière facture
- Laisser sur place et remiser les bacs vides et propres qui lui ont été confiés.

L'abonnement sera alors clôturé une fois réception du justificatif.

#### 4.3.4 Usager non doté

Tout usager non doté d'un bac (refus d'être équipé) est redevable des frais minimums d'accès au service, et ce à compter de son arrivée sur la Communauté de Communes des 1000 étangs.

Le montant de cette redevance pourra être révisé chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

## Chapitre 5 : Modalité de recouvrement

### 5.1 Recouvrement

Le recouvrement est assuré par le centre des finances publiques de Luxeuil-les-Bains, qui seul est apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin. Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur la facture.

### 5.2 Mode de paiement

Les modalités et moyens de paiement sont précisés sur les factures adressées aux usagers (en ligne sur le site EREOM, par virement, par chèque, par prélèvement automatique, et en espèces/carte bleue dans un Centre de Paiement de Proximité).

Les sommes dues doivent être réglées à réception de la facture. En l'absence de paiement, le centre des finances publiques pourra faire usage des moyens coercitifs à sa disposition.

### 5.3 Réclamation, régularisation et cas particuliers

Aucun critère socioéconomique (âge, revenus, ...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

Dans certains cas, un usager peut demander une exonération partielle pour les motifs suivants :

- Décès du dernier occupant
- Départ en EPHAD du dernier occupant
- Maison en vente
- Maison en travaux
- Résidence secondaire avec une résidence principale sur la CCME
- Vacante de tout occupant
- Chalet de pêche, chasse ou loisir (sans eau ou électricité)

Dans ces cas-là, les bacs sont retirés et la part fixe à l'emplacement sera facturée.

Peuvent être exonérées entièrement : les habitations vides de meubles et d'occupants qui fournissent une attestation qui justifie une complète exonération de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En outre, le cas d'un logement faisant l'objet d'un bail, si le locataire n'est pas identifié ou s'il a quitté le logement sans avertir la Communauté de Communes des 1000 étangs, le propriétaire est présumé redevable de la facture et il devra acquitter la redevance correspondante sauf s'il indique les coordonnées du locataire ou s'il produit les documents correspondants (bail, état des lieux de sortie...)

**Une commission examinera les éventuels litiges et cas particuliers non prévus au présent règlement.**

## Chapitre 6 : Infractions

**La pouvoir de police lié à la salubrité publique est exercé par le maire qui est le seul, en dehors des services de police et de gendarmerie, à pouvoir engager les poursuites et relever les infractions.**

## Chapitre 7 : Dispositions d'application

### 7.1 Dates d'application

**Le présent règlement est approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du ...**

**Ce règlement a une validité permanente sauf amendement ultérieur approuvé par le conseil communautaire.**

### 7.2 Modalités du règlement

**Le présent règlement est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.**

**Le présent règlement est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.**

### 7.3 Clauses d'exécution

**Le Président de la Communauté de Communes, les Maires des communes du territoire, les agents du service, habilités à cet effet et le receveur municipal en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.**

N° 2024-113

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

**N°113/2024  
MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE  
Tarification OM 2025 et vente de composteurs**

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

<b>En exercice :</b>	<b>42</b>
<b>Présents :</b>	<b>36</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>4</b>
<b>Absents :</b>	<b>2</b>

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	OUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENNAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

Absent(e)s : FORMET Arnaud, CAILLIAU ElisePouvoirs :

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Le SYTEVOM applique de nouveaux tarifs pour 2025, la contribution des adhérents passe de 32€ HT/ habitant à 33€ HT soit une hausse de 1€/habitant.

La tarification pour le traitement des Ordures Ménagères évolue aussi et passe de 137.50€ HT/tonne à 142€ HT, soit une hausse de 4.50€/tonne.

### TARIFS RESIDENCES PRINCIPALES

En bac individuel	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée au bac* (14 levées)	Part variable (1 à 4 levées supp.)	Part variable (5 à 8 levées supp.)	Part variable (9 à 12 levées supp.)
80L (réservé aux personnes seules)	75€	22€ (Soit 97€ de part fixe)	6.40€	8€	11.20€
120L	75€	116€ (Soit 191€ de part fixe)	9.60€	12€	16.80€
180L	75€	252€ (Soit 327€ de part fixe)	10.80€	14.40€	21.60€
360L	75€	489€ (Soit 564€ de part fixe)	21.60€	28.80€	43.20€
*Dotation sanitaire : La tarification qui s'applique est en fonction du volume du bac, au tarif d'un bac individuel, mais l'usager peut être exonéré des levées supplémentaires sur présentation de justificatif (ordonnance médicale ou attestation sur l'honneur à renouveler chaque année).					
En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée à la composition du foyer	Part variable (levées supplémentaires)		
Foyer de 1 personne	75€	22€ (Soit 97€ de part fixe)	Pas de levées supplémentaires facturées		
Foyer 2 à 3 personnes	75€	116€ (Soit 191€ de part fixe)			
Foyer de 4 personnes ou plus	75€	252€ (Soit 327€ de part fixe)			

**TARIFS RESIDENCES SECONDAIRES**

En bac individuel	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée au bac (14 levées)	Part variable (1 à 4 levées supp.)	Part variable (5 à 8 levées supp.)	Part variable (9 à 12 levées supp.)
120	75€	75€ (Soit 150€ de part fixe)	7.68€	9.60€	13.44€
En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée à la nature du logement	Part variable (levées supplémentaires)		
Tarif unique	75€	75€ (Soit 150€ de part fixe)	Pas de levées supplémentaires facturées		

**TARIFS CHAMBRES D'HOTES, GITES ET CAMPINGS**

En bac individuel	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée au bac (20 levées)	Part variable (1 à 2 levées supp.)	Part variable (5 à 8 levées supp.)
80L	75€	- (Soit 75€ de part fixe)	6.40€	8.96€
120L	75€	75€ (Soit 150€ de part fixe)	9.60€	13.44€
180L	75€	187€ (Soit 262€ de part fixe)	11.52€	17.28€
660L	75€	521€ (Soit 596€ de part fixe)	42.24€	63.36€
En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée à la nature du logement	Part variable (levées supplémentaires)	
1 à 2 chambres d'hôtes ou gîte de 1 à 4 personnes	75€	- (Soit 75€ de part fixe)	Pas de levées supplémentaires facturées	
3 à 4 chambres d'hôtes ou gîtes de 5 à 8 personnes	75€	75€ (Soit 150€ de part fixe)		
Au delà de 4 chambres d'hôtes ou au-delà de 8 personnes	75€	187€ (Soit 262€ de part fixe)		

<b>TARIFS PROFESSIONNELS</b>					
80L	75€	22€ (Soit 97€ de part fixe)	6.40€	8€	11.20€
120L	75€	116€ (Soit 191€ de part fixe)	9.60€	12€	16.80€
180L	75€	252€ (Soit 327€ de part fixe)	10.80€	14.40€	21.60€
360L	75€	489€ (Soit 564€ de part fixe)	21.60€	28.80€	43.20€
660L	75€	671€ (Soit 746€ de part fixe)	39.60€	52.80€	79.20€
Les restaurants et campings qui souhaitent obtenir des bacs supplémentaires au regard d'une activité saisonnière, devront faire une demande écrite et se verront facturer les bacs supplémentaires, au prorata de la période d'utilisation constatée.					
En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé**	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe (Abonnement)	Part variable (levées supplémentaires)		
**Le professionnel doit estimer et nous indiquer sa consommation selon son activité	75€	La tarification part fixe abonnement appliquée sera celle des bacs individuels selon déclaration	Pas de levées supplémentaires facturées		

<b>TARIFS ABRIS DE PÊCHE ET CARAVANES (sans eau et/ou sans électricité)</b>			
80L	75€	- (Soit 75€ de part fixe)	Pas de levées supplémentaires facturées

<b>MANIFESTATIONS ou DEMANDE EXCEPTIONNELLE</b>	
En bac individuels	Coût pour une levée
660L OM	50€ par bac OM
1 levée offerte par an par commune	

<b>ABSENCE DE MOYENS DE PRODUCTION (BACS OU CLE)</b>	
Appliquée aux producteurs identifiés qui ne possèdent pas de bacs ou de clés et refusent d'en obtenir	150€

**DEGRADATION, PERTE, VOL, DEPART AVEC...****Dans ce contexte, la facturation intervient pour la seconde maintenance**

Bac 80L / 120L	21,8€
Bac 180L	28,9€
Bac 240L	27,5€
Bac 360L	44,90€
Bac 660L	129€
Clé	15€

**MAINTENANCE DES BACS**

Installation serrures	40€
Nettoyage de bac	40€
Changement de bac à domicile	40€

**COMPOSTEURS**

660L bois	34,50€
-----------	--------

**Après délibération, le Conseil Communautaire,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
41		1	

**Le Conseil communautaire :**

- **ADOpte** la tarification des ordures ménagères selon le tableau présenté ci-dessus.
- **ADOpte** la tarification des composteurs

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DES 1200 ÉTANGS**



N° 2024-113

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

**N°113/2024  
MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE  
Tarification OM 2025 et vente de composteurs**

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	4
Absents :	2

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	LOUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

Absent(e)s : FORMET Arnaud, CAILLIAU Elise

Pouvoirs :

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Le SYTEVOM applique de nouveaux tarifs pour 2025, la contribution des adhérents passe de 32€ HT/ habitant à 33€ HT soit une hausse de 1€/habitant.

La tarification pour le traitement des Ordures Ménagères évolue aussi et passe de 137.50€ HT/tonne à 142€ HT, soit une hausse de 4.50€/tonne.

<b>TARIFS RESIDENCES PRINCIPALES</b>					
En bac individuel	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée au bac* (14 levées)	Part variable (1 à 4 levées supp.)	Part variable (5 à 8 levées supp.)	Part variable (9 à 12 levées supp.)
80L (réservé aux personnes seules)	75€	22€ (Soit 97€ de part fixe)	6.40€	8€	11.20€
120L	75€	116€ (Soit 191€ de part fixe)	9.60€	12€	16.80€
180L	75€	252€ (Soit 327€ de part fixe)	10.80€	14.40€	21.60€
360L	75€	489€ (Soit 564€ de part fixe)	21.60€	28.80€	43.20€
*Dotation sanitaire : La tarification qui s'applique est en fonction du volume du bac, au tarif d'un bac individuel, mais l'usager peut être exonéré des levées supplémentaires sur présentation de justificatif (ordonnance médicale ou attestation sur l'honneur à renouveler chaque année).					
En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée à la composition du foyer	Part variable (levées supplémentaires)		
Foyer de 1 personne	75€	22€ (Soit 97€ de part fixe)	Pas de levées supplémentaires facturées		
Foyer 2 à 3 personnes	75€	116€ (Soit 191€ de part fixe)			
Foyer de 4 personnes ou plus	75€	252€ (Soit 327€ de part fixe)			

**TARIFS RESIDENCES SECONDAIRES**

En bac individuel	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée au bac (14 levées)	Part variable (1 à 4 levées supp.)	Part variable (5 à 8 levées supp.)	Part variable (9 à 12 levées supp.)
120	75€	75€ (Soit 150€ de part fixe)	7.68€	9.60€	13.44€
En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée à la nature du logement	Part variable (levées supplémentaires)		
Tarif unique	75€	75€ (Soit 150€ de part fixe)	Pas de levées supplémentaires facturées		

**TARIFS CHAMBRES D'HOTES, GITES ET CAMPINGS**

En bac individuel	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée au bac (20 levées)	Part variable (1 à 2 levées supp.)	Part variable (5 à 8 levées supp.)
80L	75€	- (Soit 75€ de part fixe)	6.40€	8.96€
120L	75€	75€ (Soit 150€ de part fixe)	9.60€	13.44€
180L	75€	187€ (Soit 262€ de part fixe)	11.52€	17.28€
660L	75€	521€ (Soit 596€ de part fixe)	42.24€	63.36€
En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée à la nature du logement	Part variable (levées supplémentaires)	
1 à 2 chambres d'hôtes ou gîte de 1 à 4 personnes	75€	- (Soit 75€ de part fixe)	Pas de levées supplémentaires facturées	
3 à 4 chambres d'hôtes ou gîtes de 5 à 8 personnes	75€	75€ (Soit 150€ de part fixe)		
Au delà de 4 chambres d'hôtes ou au-delà de 8 personnes	75€	187€ (Soit 262€ de part fixe)		

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 070-247000854-20241219-2024\_113\_1-DE

<b>TARIFS PROFESSIONNELS</b>					
80L	75€	22€ (Soit 97€ de part fixe)	6.40€	8€	11.20€
120L	75€	116€ (Soit 191€ de part fixe)	9.60€	12€	16.80€
180L	75€	252€ (Soit 327€ de part fixe)	10.80€	14.40€	21.60€
360L	75€	489€ (Soit 564€ de part fixe)	21.60€	28.80€	43.20€
660L	75€	671€ (Soit 746€ de part fixe)	39.60€	52.80€	79.20€
Les restaurants et campings qui souhaitent obtenir des bacs supplémentaires au regard d'une activité saisonnière, devront faire une demande écrite et se verront facturer les bacs supplémentaires, au prorata de la période d'utilisation constatée.					
En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé**	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe (Abonnement)	Part variable (levées supplémentaires)		
**Le professionnel doit estimer et nous indiquer sa consommation selon son activité	75€	La tarification part fixe abonnement appliquée sera celle des bacs individuels selon déclaration	Pas de levées supplémentaires facturées		

<b>TARIFS ABRIS DE PÊCHE ET CARAVANES (sans eau et/ou sans électricité)</b>			
80L	75€	- (Soit 75€ de part fixe)	Pas de levées supplémentaires facturées

<b>MANIFESTATIONS ou DEMANDE EXCEPTIONNELLE</b>	
En bac individuels	Coût pour une levée
660L OM	50€ par bac OM
1 levée offerte par an par commune	

<b>ABSENCE DE MOYENS DE PRODUCTION (BACS OU CLE)</b>	
Appliquée aux producteurs identifiés qui ne possèdent pas de bacs ou de clés et refusent d'en obtenir	150€

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 070-247000854-20241219-2024\_113\_1-DE



## DEGRADATION, PERTE, VOL, DEPART AVEC...

Dans ce contexte, la facturation intervient pour la seconde maintenance

Bac 80L / 120L	21,8€
Bac 180L	28,9€
Bac 240L	27,5€
Bac 360L	44,90€
Bac 660L	129€
Clé	15€

## MAINTENANCE DES BACS

Installation serrures	40€
Nettoyage de bac	40€
Changement de bac à domicile	40€

## COMPOSTEURS

660L bois	34,50€
-----------	--------

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
41		1	

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE la tarification des ordures ménagères selon le tableau présenté ci-dessus.
- ADOPTE la tarification des composteurs

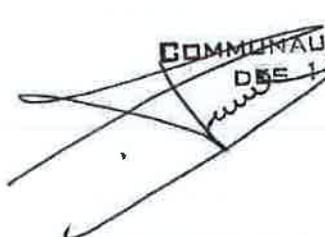
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1200 ÉTANGS

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 070-247000854-20241219-2024\_113\_1-DE



N° 2024-114

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

**N°114/2024  
MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE  
Nouvelles dispositions apportées par la DSP 2025-2028**

NOMENCLATURE : 1.2 Délégation de service public

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	4
Absents :	2

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	OUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENNAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

Absent(e)s : FORMET Arnaud, CAILLIAU Elise

Pouvoirs :

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

La nouvelle Délégation de Service Public (DSP) 2025-2028 adoptée lors du dernier conseil communautaire nomme les FRANCAS comme gestionnaire des accueils périscolaires et extrascolaires présents sur le territoire de la CCME.

Cette nouvelle DSP introduit quatre modifications :

- Ouverture du pôle périscolaire de Saint-Barthélemy durant la première semaine des petites vacances (Toussaint, hiver et printemps).
- Prise en charge par les familles des anniversaires à hauteur de 100€.
- Fermeture d'une plage d'ouverture d'un accueil si moins de 3 enfants présents annuellement (septembre à juillet), applicable à partir de septembre 2025.
- Gestion des deux micro-crèches par les FRANCAS

Après délibération, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40			

**Le Conseil communautaire :**

- **ADOpte** ces quatre modifications
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la nouvelle délégation de service public

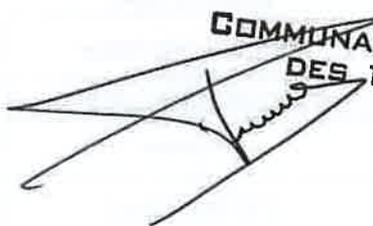
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

N° 2024-115

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

**N°115/2024  
MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE  
Tarifs périscolaires 2025**

**NOMENCLATURE** : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

<b>En exercice :</b>	<b>42</b>
<b>Présents :</b>	<b>36</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>4</b>
<b>Absents :</b>	<b>2</b>

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	LOUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENNAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

**Absent(e)s** : FORMET Arnaud, CAILLIAU Elise

**Pouvoirs :**

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Vous trouverez ci-dessous les grilles tarifaires pour les accueils périscolaires et extrascolaires proposées pour 2025.

	coefficients	Tarifs à charge des familles
<b>Relais matin</b>	CF1	<b>1,10</b>
	CF2	<b>1,10</b>
	CF3	<b>1,10</b>
<b>Matin</b>	CF1	<b>0,99</b>
	CF2	<b>1,10</b>
	CF3	<b>1,21</b>
<b>Midi sans repas</b>	CF1	<b>0,99</b>
	CF2	<b>1,10</b>
	CF3	<b>1,21</b>
<b>Midi avec repas cantine</b>	CF1	<b>5,17</b>
	CF2	<b>5,50</b>
	CF3	<b>6,05</b>
<b>Midi avec repas PAI (parents)</b>	CF1	<b>1,98</b>
	CF2	<b>2,20</b>
	CF3	<b>2,42</b>
<b>Soir</b>	CF1	<b>1,98</b>
	CF2	<b>2,20</b>
	CF3	<b>2,42</b>

La grille tarifaire ci-dessous concerne les accueils extrascolaires pour les enfants habitants le territoire de la CCME :

<b>Mercredi, petites vacances, mois de juillet</b>	<b>coefficients</b>	<b>Tarifs à charge des familles</b>
<b>Relais matin ou soir</b>	CF1	<b>1,10</b>
	CF2	<b>1,10</b>
	CF3	<b>1,10</b>
<b>Matin</b>	CF1	<b>4,35</b>
	CF2	<b>4,95</b>
	CF3	<b>5,60</b>
<b>Journée sans repas</b>	CF1	<b>8,25</b>
	CF2	<b>9,13</b>
	CF3	<b>10,00</b>
<b>Journée avec repas</b>	CF1	<b>11,00</b>
	CF2	<b>12,43</b>
	CF3	<b>13,64</b>
<b>Après-midi</b>	CF1	<b>5,45</b>
	CF2	<b>6,05</b>
	CF3	<b>6,65</b>
<b>Anniversaire</b>		<b>100€</b>

Grille tarifaire ci-dessous des accueils extrascolaires pour les enfants habitants hors territoire de la CCME :

Mercredi, petites vacances, mois de juillet	coefficients	Tarifs à charge des familles
Relais matin ou soir	CF1	1,15
	CF2	1,15
	CF3	1,15
Matin	CF1	4,54
	CF2	4,18
	CF3	5,80
Journée sans repas	CF1	8,62
	CF2	9,55
	CF3	10,46
Journée avec repas	CF1	11,50
	CF2	13,00
	CF3	14,25
Après-midi	CF1	5,69
	CF2	6,30
	CF3	6,95
Anniversaire		100€

Après délibération, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40			

**Le Conseil communautaire :**

- ADOPTE ces quatre modifications
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre la nouvelle délégation de service public

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

 COMMUNAUTAIRE  
DES 1300 COMMUNES  
DES 1300 ÉTANGS

N° 2024-116

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

N°116/2024  
MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE  
Micro-crèche de St-Barthélemy : avenants

NOMENCLATURE : 1.1 Marchés publics

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	4
Absents :	2

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	LOUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

Absent(e)s : FORMET Arnaud, CAILLIAU ElisePouvoirs :

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Les avenants évoqués ci-dessous font suite à des demandes supplémentaires de notre part.

Rappel :

Estimation du marché : 395 000,00 €

Marché : 304 094,01 €

Avec l'ensemble des avenants : coût final à 338 464,69 €.

Entreprise	Coût avenant HT	Marché initial HT	Augmentation en %
SONOBAT (lot1)	9102,70	69 195,50	+ 13,15%
NEGRO (lot 4)	5 296,38	44 589,16	+ 11,9%
EIMI (lot 8)	4 406,09	40 699,12	+ 10,80%
SEEB (lot 9)	557,63	41 570,00	+ 1,35%

Après délibération, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40			

**Le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à signer ces avenants
- **DIT** que les crédits sont au budget 2025

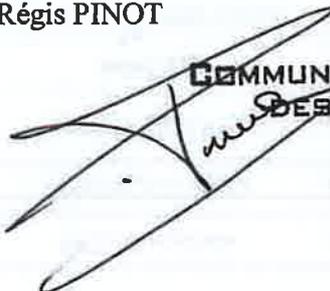
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

N° 2024-117

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

N°117/2024  
MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE  
Micro-crèche de Servance-Miellin : avenant

NOMENCLATURE : 1.1 Marchés publics

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	4
Absents :	2

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	LOUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENNAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

Absent(e)s : FORMET Arnaud, CAILLIAU ElisePouvoirs :

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

L'avenant a adopté ci-dessous concerne les honoraires du maître d'œuvre.

Suite à un certain nombre de modifications :

Adaptation au sol

Réalisation d'un vide-sanitaire conforme (Hauteur)

Plus-value zinc par rapport à l'ABF, ces honoraires augmentent.

société	Coût avenant HT	Marché initial HT	Augmentation en %
Agence GIROLIMETTO	18 437,20	47 829,00	+38,54%

Après délibération, le Conseil Communautaire par

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40			

**Le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à signer ces avenants
- DIT** que les crédits sont au budget 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

N° 2024-118

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

N°118/2024  
MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE  
Commission d'attribution des places en micro-crèches

NOMENCLATURE : 5.3 Désignation des représentants

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	4
Absents :	2

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	LOUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENNAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

Absent(e)s : FORMET Arnaud, CAILLIAU Elise

Pouvoirs :

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.



Le Président fait savoir, qu'il convient de créer une commission spécifique, afin d'attribuer les places en micro-crèches.

Elle sera composée de trois représentants de la CCME et de deux représentants nommés par les FRANCAS.

Le Président de la CCME et le Vice-Président en charge de la petite enfance siégeront au sein de cette commission. Un troisième élu doit être nommé au sein de cette structure.

**Après délibération, le Conseil Communautaire par :**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40			

**Le Conseil communautaire :**

-**VALIDE** la création de cette commission d'attribution des places en micro-crèches

-**DESIGNE** les 4 représentants : Régis Pinot, Président de la CCME, Francis Oudot, Vice-président en charge de la petite enfance, Henri Saintigny, en sa qualité de maire de Servance-Miellin et Martine Poirot, Vice-présidente déléguée à la petite enfance.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS**

N° 2024-119

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

**N°119/2024  
MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE  
Extension des gymnases de Melisey et St-Barthélemy**

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

<b>En exercice :</b>	<b>42</b>
<b>Présents :</b>	<b>36</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>4</b>
<b>Absents :</b>	<b>2</b>

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	OUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENNAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

Absent(e)s : FORMET Arnaud, CAILLIAU ElisePouvoirs :

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Depuis l'automne 2023, le collège des 1000 Etangs de Melisey s'est engagé dans la démarche ambitieuse de construire un projet d'établissement « Melisey 2030 ».

Parmi les axes majeurs de ce programme global, la politique sportive a été désignée comme prioritaire. Le collège de Melisey va prochainement présenter deux candidatures de créations de sections sportives scolaires dans les domaines de l'escalade et des sports de combat.

Au-delà de ces projets, plusieurs partenariats ont été noués avec le monde associatif sportif local : option football avec le club Melisey/St Barthélémy, option tennis de table avec le club Melisey/Servance, réflexions en cours avec l'association St Barth'Trail autour d'une option athlétisme/trail, ainsi que le club de Tennis de Melisey sur des aménagements horaires pour les jeunes de l'école de tennis scolarisés au collège.

Les activités sportives se pratiquent au gymnase des 1000 Etangs situé à côté du collège, mais au regard des 20 activités physiques différentes pratiquées, les collégiens occupent aussi des créneaux au gymnase de St Barthélemy.

Suite à cela, l'équipe d'EPS du collège a vu ses moyens propres considérablement renforcés : hausse significative des heures d'enseignement allouées à la matière, accompagnement financier des activités prévues, intégration au programme de liaison écoles-collège afin d'accueillir pendant l'année, l'ensemble des CM2 issus des 7 écoles de secteur attendus en 6<sup>e</sup> prochainement.

En conséquent, il convient de procéder à une extension des gymnases de Melisey et St Barthélemy, afin de permettre une optimisation de l'espace dédiée à la pratique sportive.

Un avis d'appel d'offres a été lancé, afin de recruter un maître d'œuvre. Le cabinet Ambiance et Atmosphère de Lure a été retenu.

**Après délibération, le Conseil Communautaire par :**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40			



**Le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** le projet d'extension de ces deux gymnases pour un coût (honoraires et travaux) de 146 200 € HT
- **DECIDE** de recruter le cabinet Ambiance et Atmosphère de Lure
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 43 860 € soit 30 %
- **SOLLICITE** Le Conseil Départemental de Haute-Saône, dans le cadre de sa politique sportive relative à la création ou à des équipements sportifs et loisirs d'intérêt local à hauteur de 25 % soit € 36 550 HT.
- **ADOpte** le Plan de financement suivant :
  - Conseil Départemental : 36 550 € HT
  - Etat (DETR) : 43 860 € HT
  - Autofinancement CCME : 65 790 € HT
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- **S'ENGAGE** à donner un accès prioritaire et gratuit à l'équipement aux enfants des collèves
- **AUTORISE** le Président à faire les demandes de subventions et à signer toutes les pièces relatives au dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS**

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le



ID : U70-24/000854-20241219-2024\_119\_1-DE

N° 2024-120

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

N°120/2024

**MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE  
Maison de santé à Faucogney : choix du maître d'œuvre et financements**

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	4
Absents :	2

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	OUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENNAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

**Absent(e)s :** FORMET Arnaud, CAILLIAU Elise,

Pouvoirs :

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président rappelle la délibération du 21/11/2024 dans laquelle il a été adopté à l'unanimité la construction d'une maison de santé sur une parcelle de la ZA à Faucogney appartenant à la CCME.

Le nouveau programme de consultation avait été validé. Celui-ci consistait à la réalisation de deux cellules pour un médecin et un cabinet infirmier ainsi que les communs pour une superficie de 85 m<sup>2</sup>.

Pour mener à bien ce projet de construction et adapter le bâtiment aux normes spécifiques d'une maison de santé, une consultation de maîtrise d'œuvre a été faite. Le cabinet Ambiance et Atmosphère a été retenu.

Le projet de construction a été chiffré à 377 300 € HT (honoraires et travaux).

**Après délibération, le Conseil Communautaire par :**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40			

**Le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** de recruter le cabinet Ambiance et Atmosphère de Lure
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 142 520 € soit 40 % (dont 10% au titre du CRTE) d'une base éligible de 356 300 € (déduction des loyers du cabinet infirmier (350 €/mois sur 5 ans).
- **SOLLICITE** Le Conseil Départemental de Haute-Saône, dans le cadre du PACT 1 soit 75 000 €
- **ADOPTE** le Plan de financement suivant :
  - Conseil Départemental : 73 860 € HT
  - Etat (DETR) : 142 520 € HT
  - Autofinancement CCME : 160 920 € HT (base 377 300 €)
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le Président à faire les demandes de subventions et à signer toutes les pièces relatives au dossier

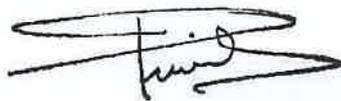
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS

N° 2024-121

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

**N°121/2024  
MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE  
Subvention exceptionnelle : soutien à Mayotte**

**NOMENCLATURE** : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	4
Absents :	2

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	OUDOU' Francis	SAIN'I'IGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENNAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

**Absent(e)s** : FORMET Arnaud, CAILLIAU Elise**Pouvoirs :**

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Dans le cadre de la solidarité nationale, il vous est proposé de verser une aide d'urgence à la Fondation de France, et ainsi participer au soutien à la population à la reconstruction des infrastructures de l'île.

Après délibération, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40			

**Le Conseil communautaire :**

**-AUTORISE** le versement de la subvention d'un montant de 1 000 € au profit de la Fondation de France

**-PRENDS** les crédits au compte 65748 sur l'exercice 2024

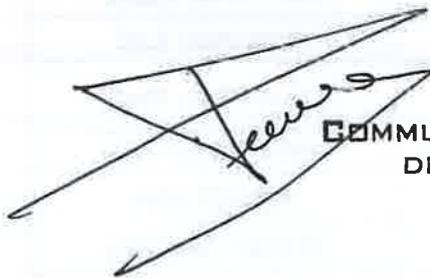
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS**

N° 2024-122

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

N°122/2024

MODIFIE ET REMPLACE 120/2024

Maison de santé à Faucogney : choix du maître d'œuvre et financements

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	4
Absents :	2

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	LOUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENNAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

Absent(e)s : FORMET Arnaud, CAILLIAU Elise,Pouvoirs :

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président rappelle la délibération du 21/11/2024 dans laquelle l'unanimité la construction d'une maison de santé sur une parcelle appartenant à la CCME.

Le nouveau programme de consultation avait été validé. Celui-ci consistait à la réalisation de deux cellules pour un médecin et un cabinet infirmier ainsi que les communs pour une superficie de 85 m<sup>2</sup>.

Pour mener à bien ce projet de construction et adapter le bâtiment aux normes spécifiques d'une maison de santé, une consultation de maîtrise d'œuvre a été faite. Le cabinet Ambiance et Atmosphère a été retenu.

Le projet de construction a été chiffré à 391 770.76 € HT (honoraires et travaux).

**Après délibération, le Conseil Communautaire par :**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40			

**Le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** de recruter le cabinet Ambiance et Atmosphère de Lure
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 148 308.30 € soit 40 % (dont 10% au titre du CRTE) d'une base éligible de 370 770.76 € (déduction des loyers du cabinet infirmier (350 €/mois sur 5 ans).
- **SOLLICITE** Le Conseil Départemental de Haute-Saône, dans le cadre du PACT 1 soit 75 000 €
- **ADOpte** le Plan de financement suivant :
  - Conseil Départemental : 73 860.00 € HT
  - Etat (DETR) : 148 308.30 € HT
  - Autofinancement CCME : 169 602.46 € HT (base 391 770.76 €)
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le Président à faire les demandes de subventions et à signer toutes les pièces relatives au dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

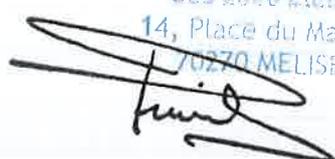
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

Communauté de Communes  
des 2000 Étangs  
14, Place du Marché  
70270 MELISEY



N° 2024-123

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

N°123/2024  
MODIFIE ET REMPLACE 115/2024  
Tarifs périscolaires 2025

**NOMENCLATURE** : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	4
Absents :	2

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	LOUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENNAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

**Absent(e)s** : FORMET Arnaud, CAILLIAU Elise

**Pouvoirs :**

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie  
M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.  
Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard  
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le 06/01/2025  
ce est déclarée ouverte.

ID : 070-24/000854-20241219-123\_2024-DE

Le Président expose :

Vous trouverez ci-dessous les grilles tarifaires pour les accueils périscolaires et extrascolaires proposées pour 2025.

	coefficients	Tarifs à charge des familles
<b>Relais matin</b>	CF1	1,10
	CF2	1,10
	CF3	1,10
<b>Matin</b>	CF1	0,99
	CF2	1,10
	CF3	1,21
<b>Midi sans repas</b>	CF1	0,99
	CF2	1,10
	CF3	1,21
<b>Midi avec repas cantine</b>	CF1	5,17
	CF2	5,50
	CF3	6,05
<b>Midi avec repas PAI (parents)</b>	CF1	1,98
	CF2	2,20
	CF3	2,42
<b>Soir</b>	CF1	1,98
	CF2	2,20
	CF3	2,42

La grille tarifaire ci-dessous concerne les accueils extrascolaires pour les enfants habitants le territoire de la CCME :

<b>Mercredi, petites vacances, mois de juillet</b>	<b>coefficients</b>	<b>Tarifs à charge des familles</b>
<b>Relais matin ou soir</b>	CF1	<b>1,10</b>
	CF2	<b>1,10</b>
	CF3	<b>1,10</b>
<b>Matin</b>	CF1	<b>4,35</b>
	CF2	<b>4,95</b>
	CF3	<b>5,60</b>
<b>Journée sans repas</b>	CF1	<b>8,25</b>
	CF2	<b>9,13</b>
	CF3	<b>10,00</b>
<b>Journée avec repas</b>	CF1	<b>11,00</b>
	CF2	<b>12,43</b>
	CF3	<b>13,64</b>
<b>Après-midi</b>	CF1	<b>5,45</b>
	CF2	<b>6,05</b>
	CF3	<b>6,65</b>
<b>Anniversaire</b>		<b>100€</b>

Grille tarifaire ci-dessous des accueils extrascolaires pour les enfants habitants hors territoire de la CCME :

Mercredi, petites vacances, mois de juillet	coefficients	Tarifs à charge des familles
Relais matin ou soir	CF1	1,15
	CF2	1,15
	CF3	1,15
Matin	CF1	4,54
	CF2	5,18
	CF3	5,80
Journée sans repas	CF1	8,62
	CF2	9,55
	CF3	10,46
Journée avec repas	CF1	11,50
	CF2	13,00
	CF3	14,25
Après-midi	CF1	5,69
	CF2	6,30
	CF3	6,95
Anniversaire		100€

Après délibération, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
40			

**Le Conseil communautaire :**

- ADOPTÉ ces quatre modifications
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre la nouvelle délégation de service public

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président  
Régis PINOT

Commune de communes  
des 1000 Étangs  
14, Place du Marché  
76270 MELISEY



N° 2024-124

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 DECEMBRE 2024**

**N°124/2024  
MODIFIE ET REMPLACE 113/2024  
Tarification OM 2025 et vente de composteurs**

**NOMENCLATURE** : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 11 décembre 2024 pour la session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024.

L'An Deux Mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs s'est réuni à la salle des fêtes de Melisey sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	36
Pouvoirs :	4
Absents :	2

**Présent(e)s :**

HEYMANN Bruno	SEGUIN Laurent	GIRARD Bernard
GEHANT Franck	GRANDJEAN Michel	GROSJEAN Thierry
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
GROSJEAN François représenté par POIROT Michel	LOUDOT Francis	SAINTIGNY Henri
SARRE Vincent	MAUFFREY Gérard	PETRONELLI Yves
HENRY Jean-Charles	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
GROSJEAN Philippe	PINOT Régis	PERNOT Jean Marie
POIROT Martine	MAIRE Françoise	VUILLEMARD Catherine
JEUDY Jean Luc	DAGUE Alain	PY Julien
MANGE François	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
JEANROY Yves	COUTHERUT Sylvie	CHIPAUX Michèle
VALDENNAIRE Sylviane	BRICE Jean Marie	BRESSON Elise

**Absent(e)s** : FORMET Arnaud, CAILLIAU Elise

**Pouvoirs :**

Mme. LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M PERNOT Jean-Marie

M. DAVOT Jean-Louis donne pouvoir à M. FAIVRE Gérard.

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M DIEUDONNE René donne pouvoir à M MAUFFREY Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Le SYTEVOM applique de nouveaux tarifs pour 2025, la contribution des adhérents passe de 32€ HT/habitant à 33€ HT soit une hausse de 1€/habitant.

La tarification pour le traitement des Ordures Ménagères évolue aussi et passe de 137.50€ HT/tonne à 142€ HT, soit une hausse de 4.50€/tonne.

<b>TARIFS RESIDENCES PRINCIPALES</b>					
En bac individuel	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée au bac* (14 levées)	Part variable (1 à 4 levées supp.)	Part variable (5 à 8 levées supp.)	Part variable (à partir de 9 levées supp.)
80L (réservé aux personnes seules)	75€	22€ (Soit 97€ de part fixe)	6.40€	8€	11.20€
120L	75€	116€ (Soit 191€ de part fixe)	9.60€	12€	16.80€
180L	75€	252€ (Soit 327€ de part fixe)	10.80€	14.40€	21.60€
360L	75€	489€ (Soit 564€ de part fixe)	21.60€	28.80€	43.20€
*Dotation sanitaire : La tarification qui s'applique est en fonction du volume du bac, au tarif d'un bac individuel, mais l'usager peut être exonéré des levées supplémentaires sur présentation de justificatif (ordonnance médicale ou attestation sur l'honneur à renouveler chaque année).					
En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée à la composition du foyer	Part variable (levées supplémentaires)		
Foyer de 1 personne	75€	22€ (Soit 97€ de part fixe)	Pas de levées supplémentaires facturées		
Foyer 2 à 3 personnes	75€	116€ (Soit 191€ de part fixe)			
Foyer de 4 personnes ou plus	75€	252€ (Soit 327€ de part fixe)			

**TARIFS RESIDENCES SECONDAIRES**

En bac individuel	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée au bac (14 levées)	Part variable (1 à 4 levées supp.)	Part variable (5 à 8 levées supp.)	Part variable (à partir de 9 levées supp.)
120	75€	75€ (Soit 150€ de part fixe)	7.68€	9.60€	13.44€
En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée à la nature du logement	Part variable (levées supplémentaires)		
Tarif unique	75€	75€ (Soit 150€ de part fixe)	Pas de levées supplémentaires facturées		

**TARIFS CHAMBRES D'HOTES, GITES ET CAMPINGS**

En bac individuel	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée au bac (20 levées)	Part variable (1 à 2 levées supp.)	Part variable ((à partir de 3 levées supp.)
80L	75€	- (Soit 75€ de part fixe)	6.40€	8.96€
120L	75€	75€ (Soit 150€ de part fixe)	9.60€	13.44€
180L	75€	187€ (Soit 262€ de part fixe)	11.52€	17.28€
660L	75€	521€ (Soit 596€ de part fixe)	42.24€	63.36€
En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé	Part fixe liée à l'emplacement	Part fixe liée à la nature du logement	Part variable (levées supplémentaires)	
1 à 2 chambres d'hôtes ou gite de 1 à 4 personnes	75€	- (Soit 75€ de part fixe)	Pas de levées supplémentaires facturées	
3 à 4 chambres d'hôtes ou gites de 5 à 8 personnes	75€	75€ (Soit 150€ de part fixe)		
Au delà de 4 chambres d'hôtes ou au-delà de 8 personnes	75€	187€ (Soit 262€ de part fixe)		

**TARIFS PROFESSIONNELS**

80L	75€	22€ <i>(Soit 97€ de part fixe)</i>	6.40€	8€	11.20€
120L	75€	116€ <i>(Soit 191€ de part fixe)</i>	9.60€	12€	16.80€
180L	75€	252€ <i>(Soit 327€ de part fixe)</i>	10.80€	14.40€	21.60€
360L	75€	489€ <i>(Soit 564€ de part fixe)</i>	21.60€	28.80€	43.20€
660L	75€	671€ <i>(Soit 746€ de part fixe)</i>	39.60€	52.80€	79.20€
Les restaurants et campings qui souhaitent obtenir des bacs supplémentaires au regard d'une activité saisonnière, devront faire une demande écrite et se verront facturer les bacs supplémentaires, au prorata de la période d'utilisation constatée.					
<b>En bac de regroupement (660L), bac collectif accessible avec une clé**</b>	<b>Part fixe liée à l'emplacement</b>	<b>Part fixe (Abonnement)</b>	<b>Part variable (levées supplémentaires)</b>		
**Le professionnel doit estimer et nous indiquer sa consommation selon son activité	75€	La tarification part fixe abonnement appliquée sera celle des bacs individuels selon déclaration	Pas de levées supplémentaires facturées		

**TARIFS ABRIS DE PÊCHE ET CARAVANES (sans eau et/ou sans électricité)**

80L	75€	- <i>(Soit 75€ de part fixe)</i>	Pas de levées supplémentaires facturées
-----	-----	----------------------------------	---

**MANIFESTATIONS ou DEMANDE EXCEPTIONNELLE**

<b>En bac individuels</b>	<b>Coût pour une levée</b>
660L OM	50€ par bac OM
1 levée offerte par an par commune	

**ABSENCE DE MOYENS DE PRODUCTION (BACS OU CLE)**

Appliquée aux producteurs identifiés qui ne possèdent pas de bacs ou de clés et refusent d'en obtenir	150€
---	------

**DEGRADATION, PERTE, VOL, DEPART AVEC...****Dans ce contexte, la facturation intervient pour la seconde maintenance**

Bac 80L / 120L	21,8€
Bac 180L	28,9€
Bac 240L	27,5€
Bac 360L	44,90€
Bac 660L	129€
Clé	15€

**MAINTENANCE DES BACS**

Installation serrures	40€
Nettoyage de bac	40€
Changement de bac à domicile	40€

**COMPOSTEURS**

660L bois	34,50€
-----------	--------

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
41		1	

**Le Conseil communautaire :**

- **ADOpte** la tarification des ordures ménagères selon le tableau présenté ci-dessus.
- **ADOpte** la tarification des composteurs

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

Communauté de Communes  
des 1000 Étangs  
14, Place du Marché  
70270 MELISEY

